

Sylvie Aprile

1815

La Révolution inachevée

1870



histoire de France
folio

COLLECTION
FOLIO HISTOIRE

Histoire de France
Sous la direction de Joël Cornette

Sylvie Aprile

1815-1870

La Révolution inachevée

*Ouvrage dirigé par
Henry Rousso*

Gallimard

La collection Histoire de France est dirigée par

Joël Cornette, agrégé d'histoire, docteur d'État, ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, professeur émérite à l'université Paris-8-Vincennes-Saint-Denis.

avec, pour la période médiévale,

Jean-Louis Biget, agrégé d'histoire, docteur d'État, professeur émérite des universités ; il a enseigné l'histoire du Moyen Âge aux Écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

et, pour la période contemporaine,

Henry Rousso, agrégé d'histoire, habilité à diriger des recherches, ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, directeur de recherche au CNRS (Institut d'histoire du temps présent CNRS/ Paris-8-Vincennes-Saint-Denis).

Cartographie : Aurélie Boissière

© Éditions Belin-Humensis, 2010 ;
2020 pour la présente édition.

*Couverture : Eugène Delacroix, Le 28 juillet 1830 :
la Liberté guidant le peuple, 1830 (détail).*

Musée du Louvre, Paris.

*Photo © RMN-Grand Palais (musée du Louvre) /
Hervé Lewandowski.*

Sylvie Aprile est professeure d'histoire contemporaine à l'université Paris-Nanterre. Spécialiste d'histoire du XIX^e siècle et des migrations contemporaines, elle a récemment publié *Le siècle des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune* ; *Les mots de l'immigration* en collaboration avec le sociologue Stéphane Dufoix, et codirigé avec Jean-Claude Caron et Emmanuel Fureix *La Liberté guidant les peuples. Les révolutions de 1830 en Europe*.

À Marie-Claude Brossollet

Préface

1815-1870

ACHEVER LA RÉVOLUTION

L'ouvrage de Sylvie Aprile inaugure la séquence contemporaine. La restauration monarchique marque même, selon ses propres termes, la naissance de la France contemporaine — bien que le volume précédent de cette série *Révolution, Consulat, Empire* revendique lui aussi ce privilège. La longue tradition historiographique, qui date précisément du XIX^e siècle, est ici en apparence respectée. Le terme « contemporain » ne renvoie pas, à l'évidence, à une proximité temporelle de l'historien et de ses lecteurs avec les événements qui se sont déroulés entre 1815 et 1870. Il marque une filiation culturelle profondément enracinée dans l'imaginaire français, et même dans plusieurs autres pays européens, qui voudrait que nous soyons encore, deux siècles après, les enfants d'une Révolution à ce point vivace qu'elle fait de nous ses contemporains. Cet usage singulier du terme s'est d'autant plus aisément imposé dans l'historiographie et dans l'enseignement que la Révolution, à la suite des Lumières, a inauguré une perception nouvelle de l'histoire dont nous restons encore tributaires. L'acception même du mot change pour désigner d'un même mouvement le passé « tel qu'il a été » et ses différentes manières de le penser et de l'écrire. La temporalité, le sentiment vécu du temps qui passe, se modifie, passant d'une conception cyclique à

une vision plus linéaire, dans laquelle le lien entre le passé, le présent et l'avenir est plus fort qu'auparavant. Le siècle est ainsi marqué par une « obsession nouvelle pour le temps », écrit l'auteur. Celle-ci se manifeste par un goût prononcé pour l'histoire en tant que genre littéraire qui s'épanouit à cette époque. Elle imprègne la nostalgie des romantiques envers un passé lointain et sublimé. Elle est perceptible dans le sentiment général d'incertitude que suscite l'avenir, alors que le présent porte la marque d'une accélération inédite : après la déflagration révolutionnaire, et en l'espace de deux générations à peine, les Français doivent affronter une succession de quatre régimes politiques différents, dans le contexte d'une profonde transformation des structures sociales, économiques et politiques du pays.

La France d'après la séquence révolutionnaire et impériale semble alors prise dans un processus traumatique : le mot peut surprendre par son usage anachronique, le terme étant plutôt utilisé pour analyser la postérité des grandes catastrophes du *xx^e* siècle et leur cortège de victimes. Pourtant, la société française exprime tout au long de la période et de toutes parts la volonté de mettre un terme à la Révolution, dans un sens positif ou négatif. C'est l'un des fils conducteurs de cet ouvrage. Il éclaire un demi-siècle d'histoire par la présence d'un passé proche projetant son ombre sur le présent, que ce soit par les prolongements institutionnels, les séquelles physiques et morales, ou les réminiscences d'une révolution à la fois fondatrice et restée inachevée. Cet inachèvement et la difficulté de surmonter la rupture ouverte en 1789 jouent un rôle moteur dans l'action et la pensée politiques à compter de 1815, dans les attentes sociales, dans la vision d'un avenir qui reste conditionné par les lectures opposées que les protagonistes font de l'événement.

Sylvie Aprile offre une clé pour comprendre non la courte durée de l'événement mais son après-coup, et

les décennies immédiatement postérieures. La volonté d'achever la Révolution se perçoit ainsi dans presque tous les moments décisifs. L'objectif principal de la Restauration est moins le simple retour à la monarchie d'Ancien Régime, qui s'avère vite impossible, que l'effacement de la rupture révolutionnaire y compris par la réconciliation interne : « En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence », déclare la Charte constitutionnelle de 1814. Durant les journées de juillet 1830 ou de juin 1848, c'est au contraire la volonté de renouer avec la dynamique révolutionnaire qui est à l'œuvre mais avec le désir, largement dominant, de réaliser des espérances restées sans lendemain, et donc au sens propre d'achever l'œuvre de la Révolution. Enfin, Sylvie Aprile voit dans le bonapartisme comme « une doctrine de réconciliation nationale au-dessus des clivages politiques, transcendée par la légende napoléonienne, au service du et par le peuple ». La mémoire de la Révolution n'est donc pas durant cette période une simple présence passive, un fardeau du passé. Elle structure en profondeur l'histoire politique et sociale de la majeure partie du siècle.

Autre lecture en apparence anachronique : cette période constitue une lente et difficile sortie de guerre et de guerre civile. D'un côté, la France bénéficie après 1815 d'un contexte international relativement pacifique, de l'autre, elle reste marquée par une violence politique rémanente. Celle-ci est certes bien moindre que celle déployée durant la Révolution et la longue séquence guerrière qui s'en est suivie, faisant près de 1,3 million de morts, soit plus que la population de Paris à la même époque. Elle reste cependant bien présente, et les historiens l'ont parfois sous-estimée par comparaison avec les formes de violence extrême du *xx^e* siècle. Cette

violence agit comme un écho de la violence révolutionnaire, elle est perceptible aussi bien du côté d'un pouvoir obsédé par le rétablissement de l'ordre politique et social que du côté des classes populaires ou de la classe moyenne naissante à la conquête de nouveaux droits. Cette violence est même partiellement exportée vers l'extérieur, en 1848 et sous le Second Empire, que ce soit par un renouveau limité de l'expansion coloniale (Algérie) ou par l'aide apportée à des nations européennes (Belgique, Grèce) qui souhaitent, elles, non pas sortir de la Révolution, mais bien y entrer à leur tour afin d'acquérir leur indépendance.

Faire naître la France contemporaine non pas en 1789 mais en 1815 relève cependant d'un choix qui n'est pas sans signification. Inaugurer par cette date, même s'il s'agit d'une forme de convention narrative, la dernière grande séquence de l'histoire de France, c'est paradoxalement tenter d'échapper à la polarité de l'événement révolutionnaire et à son caractère inaugural et originaire. Sylvie Aprile s'attache ainsi à restituer les caractéristiques propres de cette période, en profitant des nombreuses recherches menées ces dernières années par des historiens et par des politistes qui ont investi un champ que l'on disait délaissé par l'historiographie. Elle montre l'émergence dans la durée et dans une temporalité différente de la rupture révolutionnaire, d'un nouvel espace politique marqué par l'enracinement progressif du principe constitutionnel, l'élargissement du corps électoral, l'apparition de nouveaux acteurs et d'une nouvelle sociabilité politique, notamment à l'échelle locale, ou l'enracinement de doctrines appelées à durer et à structurer l'action politique aussi bien en France que dans le reste de l'Europe, en particulier le libéralisme et le socialisme. Elle analyse en détail le développement concomitant d'un espace public et la circulation accrue des échanges par la presse, les salons, les pétitions, les adresses au monarque, les pamphlets

ou la caricature. C'est une banalité de rappeler à quel point les rapports sont alors étroits entre le monde des lettres et l'action politique, dont l'un des indices dans l'ouvrage est la référence constante — mais réfléchie et discutée en fin de volume — à la littérature et aux grands auteurs qui, pour beaucoup, ont été des acteurs de premier plan : Guizot, Hugo, Lamartine, Proudhon, Thiers, Tocqueville, etc. Elle montre également comment les gouvernements, y compris les plus réactionnaires, se préoccupent de plus en plus de l'évolution des sentiments populaires, donnant naissance aux premières formes de « gouvernement d'opinion ». Malgré une violence résiduelle, qui resurgira à la fin de la période, cette époque connaît une pacification relative et progressive des mœurs politiques, qui conditionne ou accompagne la transformation lente de la société et de l'économie française avec la montée de l'urbanisation, à l'image de la métamorphose de Paris, les progrès spectaculaires de l'industrialisation comme le maillage du réseau de chemin de fer, ou encore l'installation dans le paysage social de nouveaux acteurs : l'ouvrier, longtemps objet de toutes les attentions de l'historien, mais aussi l'entrepreneur, le rentier, le fonctionnaire, autant de figures auxquelles donne vie et couleurs une magnifique iconographie, et dont la plupart nous sont encore familières et méritent donc bien, à ce titre, d'être considérées comme contemporaines.

HENRY ROUSSO

Introduction

Une Liberté guidant le peuple, un roi en forme de poire, l'avenue de l'Opéra, Gavroche et Emma Bovary, un air d'Offenbach, l'expression « tomber comme à Gravelotte » ? N'est-ce pas aujourd'hui cet inventaire à la Prévert qui demeure à peu de chose près dans l'esprit de tous les Français ? La France des années 1815-1870 n'est pour le reste qu'une période transitoire entre deux temps politiques forts, ceux de la Première et de la Troisième République, elle esquisse les grands bouleversements socio-économiques de l'industrialisation et de l'urbanisation qui sont pleinement vécus à la fin du siècle. Seuls ses grands artistes semblent sauver ces décennies de l'oubli. Tout n'a-t-il pas, par ailleurs, été dit et écrit ? Les multiples mouvements de balancier de l'historiographie comme les souvenirs du « Lagarde & Michard » n'ont-ils pas balayé tous les aspects de ce court XIX^e siècle ? Ces constats et questions renvoient à un XIX^e siècle trop familier et trop lointain à la fois. Il reste — et c'est l'objet de ce livre — quelques souvenirs à dépoussiérer et quelques dimensions nouvelles à dévoiler à un public plus large que celui des spécialistes, quelques stéréotypes, surtout, qui ont la vie dure, à déjouer ou à interroger. Ces enquêtes et pistes présentées ici sont toutes celles des dix-neuviémistes, historiens, littéraires, historiens des arts, politistes, pour la grande majorité

d'entre eux réunis par la *Société de 1848* et la *Revue d'histoire du XIX^e siècle* et auxquels ce livre est dédié : il a contracté une immense dette tant à l'égard de ses anciens comme Maurice Agulhon qu'à ses plus jeunes plumes.

Le premier XIX^e a longtemps été l'objet d'un certain discrédit, la Restauration étant la période la plus mal-aimée. Retour, réparation, rétablissement ou régression, la polysémie du terme de « Restauration » convainc pourtant de la richesse des débats et des enjeux. Elle n'en a pas moins, toujours, mauvaise réputation, moment sans spécificité autre que ce retour manqué vers le passé, clos seulement et définitivement, une République et un Empire plus tard, en 1870, par la Troisième République. Le seul « bon » retour dont on crédite le régime est celui de la paix, tout à la fois extérieure et sociale, mais qui semble obligée après les soubresauts de la Révolution et de l'Empire. Il semble marqué de l'empreinte de la nécessité plus que d'une réelle volonté.

La monarchie de Juillet a connu pour sa part un « sauvetage » plus rapide grâce à ses origines révolutionnaires et au « moment Guizot ». Pierre Rosanvalon a entrepris, il y a un peu plus de vingt ans, de le dépeindre comme l'« interprète avisé des aspirations d'une génération intellectuelle et l'expression d'une singularité extrême ». L'échec final du régime traduirait alors l'illibéralisme foncier de la France, disqualification tout à la fois du libéralisme comme principe et comme pratique.

Le premier XIX^e a continué à pâtir d'un schéma trop linéaire, période d'arrêt ou de frein dans un processus démocratique dont la marche aurait été inéluctable. Il faut, comme l'a écrit Alain Corbin : « revenir sur des images convenues [...], interroger autant les espoirs que les faits acquis, afin de rompre avec la vision linéaire d'une intégration citoyenne progressive dans l'histoire

et par la conquête républicaine de la Révolution à l'orée de la Deuxième République ».

Cette image d'une sorte de parenthèse surannée, voire d'un anachronique retour de la monarchie, s'estompe et le premier XIX^e siècle, dans son ensemble, a fait un retour en force. Aujourd'hui la part majeure des travaux sur le siècle délaïsse les temps forts des révolutions et des crises politiques.

Les années 1815-1848 ont tout d'abord connu une réhabilitation par l'économie : l'histoire du libéralisme lui rendant hommage à travers ses penseurs et ses acteurs, dont l'État, puis par le droit à travers l'analyse minutieuse de la pensée et de l'action parlementaire. C'est sur le thème de la politisation que divers chantiers se sont plus récemment rouverts. Les travaux menés sur les formes de politisation dépassent désormais le débat sur l'interprétation diffusionniste — un mouvement du haut vers le bas — qui n'est ni vraie ni fausse mais se conçoit à différentes échelles.

Le pouvoir des monarques n'a pas été réhabilité, mais la dignité royale, son pouvoir symbolique sont en cours de réévaluation dans le cadre plus large d'une réflexion sur les formes de l'autorité, la part des affects et des émotions. La fonction royale n'est pas seulement une notion juridique, définie par les lois et les constitutions françaises. L'exercice du pouvoir diffère en fonction des convictions et des personnalités, de la mise en scène et de la sacralité qui restent attachées à la personne du roi. Le silence des prolétaires, qui a lui été exhumé par Jacques Rancière dans un contexte historique militant — celui des années 1970 —, dépasse aujourd'hui ce cadre originel d'analyse. Derrière la voix entendue, au sens électoral, les anonymes, leurs adhésions, leurs usages de la politique, leur imaginaire sont désormais au cœur de ce délicat processus de politisation qui fait passer les Français de sujets à citoyens. Existe-t-il une politique populaire ? À travers les réponses déjà données à cette

délicate question par Raymond Huard, nous cherchons à saisir la construction de l'insaisissable opinion publique faite d'adhésions comme de refus, expression des sensibilités comme des mécanismes de catégorisation et d'exclusion. L'histoire socio-économique et culturelle donne à ces recherches un cadre plus large, européen, moins francocentré.

Tous ces chantiers réajustent le premier XIX^e siècle au second en donnant à la Deuxième République non plus une position de tournant ou de prologue, mais de premier aboutissement des idées et combats menés depuis la Restauration, exacerbés par la révolution industrielle et développés dans les années 1840, pivot décisif du siècle.

C'est dans la durée que doivent se lire à la fois les phases de réaction et les volontés réformatrices. Que faire alors des grandes scissions habituelles, celles qui distinguent plusieurs monarchies, voire plusieurs républiques à l'intérieur même de la courte Deuxième République, et deux Second Empire, l'un autoritaire et l'autre libéral ?

L'idée de rupture est commode mais n'est pas toujours pertinente ; le travail de l'historien n'est pas seulement de préciser mais de s'interroger sur ces périodisations. Le Second Empire conserve par exemple le suffrage universel, poursuit les libertés économiques du premier XIX^e, maintient les sociétés mutuelles coopératives, expression de l'organisation ouvrière qui traverse les régimes. Sa politique étrangère même ne peut s'expliquer sans la genèse du nationalisme français de gauche des années 1830-1840.

Les Français, leur quotidien, leurs aspirations et leurs craintes se diluent dans ces barrières temporelles, ces théorisations des crises de transition et d'adaptation, dans la perte d'autorité d'un pouvoir lointain au profit d'un État présent par ses agents, la « représentomanie » et le vote. Où est alors le peuple — dont il faut

déjà admettre qu'il n'est pas un groupe social identifiable —, celui dont on parle tant, que l'on craint et dont on interprète même les silences ? Il est au cœur de la France nouvelle qui se construit et c'est au travers d'une histoire sociale du politique que nous tenterons surtout de saisir ce court XIX^e siècle. Notre regard doit sans cesse se déplacer des hautes sphères vers le local, de Paris vers la province, de la France vers les prémices d'un Empire colonial, suivant en cela le regard des Français de l'époque sur eux-mêmes. Les Français « peints par eux-mêmes », les typologies, les dictionnaires montrent la nécessité de se définir dans une société d'individus, d'égaux. Le XIX^e siècle nous a aussi, en ce domaine, légué de notables bouleversements des modes de représentation, qu'il s'agisse de la peinture romantique, réaliste ou impressionniste, de la caricature ou de la photographie. Il faut restituer la part de cette révolution qui accompagne l'invention d'une littérature romanesque inédite et d'une ébauche de consommation de masse. La façon dont les historiens du XIX^e siècle font naître l'histoire telle que nous la pratiquons tient très certainement non seulement du tremblement de terre causé par la Révolution française, mais aussi de nouvelles mises en perspective, attentions inédites à l'infiniment petit et à l'infiniment grand que découvrent les savants.

Éclectique et foisonnant, le court XIX^e que nous présentons ici tente, par le jeu propre à cette collection, de réunir à la fois les principaux événements, quelques arrêts sur image et un retour sur les récits et les enjeux historiographiques d'une période riche aussi de son incomplétude.

Chapitre premier

DE LOUIS XVIII À LOUIS-PHILIPPE : LA MONARCHIE LIMITÉE

Louis de Bonald, un des principaux théoriciens de la contre-révolution, n'a pas eu de mots assez durs pour qualifier le retour de la monarchie française. « La Restauration de la monarchie, écrit-il, ne fut réellement que la restauration de la Révolution, toutes ses erreurs et mêmes toutes ses injustices furent adoptées par la Charte arrachée à la faiblesse du roi, peut-être à sa vanité de bel esprit, par des ambitions de cour, des intrigues de parti, des jalousies étrangères. » La formule est paradoxale, volontiers provocatrice et contingente — de Bonald écrit au lendemain de la révolution de juillet 1830 —, elle témoigne néanmoins d'un sentiment partagé de la décadence de la fonction royale, mais aussi des liens indissociables qui sont désormais tissés entre la Révolution et la monarchie. Les Français des années 1815-1848 ont certes les yeux tournés vers l'avenir mais regardent vers leur passé pour le construire, en y puisant plus que des nostalgies, des espoirs et des refus. Pour tous, la Révolution n'est pas terminée, qu'ils entendent par là anéantir ou parachever l'œuvre de 1789, 1792 ou 1793. Cette ombre portée de la période révolutionnaire et de l'Empire — ici trop souvent sous-estimé — a longtemps nui à l'identité même du nouveau régime, la monarchie devenant même pour certains de ses partisans, après 1830, « une République

couronnée de prudence ». Elle a pourtant trouvé des défenseurs, voire ses thuriféraires, chez les penseurs contemporains, puis les historiens et politistes qui ont salué la parlementarisation progressive des esprits et les nouvelles pratiques politiques qu'elle induit. « La monarchie impossible », selon l'expression de Pierre Rosanvallon, en partie débarrassée de l'héritage de la tradition monarchique, tente alors de se penser comme une nouvelle forme constitutionnelle qui tire sa légitimité de l'ordre social qu'elle n'a pas créé mais veut promouvoir. Cette « fin » de la monarchie s'étend sur une période de plus de trente ans que l'on scinde en deux parties distinctes, l'une appelée Restauration, l'autre monarchie de Juillet, de part et d'autre de la révolution de Juillet. Cette césure est incontestable, car les sources mêmes de légitimité du pouvoir changent. Mais il existe cependant des éléments de continuité et des ruptures fortes dans les années 1820 et autour de l'année 1840, éléments qui marquent les événements et les lectures contemporaines qui ont accompagné les Trois Glorieuses de 1830. Cette césure politique ne témoigne pas en effet des forces sociales à l'œuvre dans les fabriques de l'opinion publique par le haut (propagande royale, sociabilités politiques, presse) et par le bas (violences, rumeurs, révoltes) tissant d'autres formes de politisation héritées ou inédites qui cheminent lentement ou font irruption brutalement. Une histoire ne doit pas en cacher et en empêcher une autre : c'est un fait de reconnaître la naissance du parlementarisme, c'en est un autre de reconnaître la pérennité de la violence politique ou la lente émergence de l'opinion publique. L'écheveau est complexe, même dépourvu des enjeux idéologiques qui longtemps ont prévalu dans l'analyse volontiers nostalgique des historiens de la monarchie comme dans celle, parfois caricaturale, de leurs adversaires républicains.

LE TOUR DE PAROLE DE L'INTELLIGENCE

Sous la Restauration la nation s'était habituée à la discussion dans le calme, ce qui avait manqué à la République, et à la grandeur dans la paix, ce qui avait manqué à l'Empire. La France libre et forte avait été un spectacle encourageant pour les autres peuples de l'Europe. La révolution avait eu la parole sous Robespierre ; le canon avait eu la parole sous Bonaparte ; c'est sous Louis XVIII et Charles X que vint le tour de parole de l'intelligence. Le vent cessa, le flambeau se ralluma. On vit frissonner sur les cimes sereines la pure lumière des esprits. Spectacle magnifique, utile et charmant. On vit travailler pendant quinze ans, en pleine paix, en pleine place publique, ces grands principes, si vieux pour le penseur, si nouveaux pour l'homme d'État : l'égalité devant la loi, la liberté de la conscience, la liberté de la parole, la liberté de la presse, l'accessibilité de toutes les aptitudes à toutes les fonctions. Cela alla ainsi jusqu'en 1830. Les Bourbons furent un instrument de civilisation qui cassa dans les mains de la providence.¹

LE RETOUR DES ROIS (1815-1830)

Avant même qu'il soit question de qualifier le régime de monarchie constitutionnelle ou parlementaire et de sonder la force ou la faiblesse d'un système représentatif émergent, il faut rappeler une évidence : ces années sont celles du retour du roi sur son trône, dans un climat marqué en premier lieu d'incertitudes, de tensions, voire de terreurs : « Rien dans l'histoire n'a ressemblé à ce quart d'heure qui commence à 1814 et qui se termine vers 1820. » Victor Hugo dans *Les Misérables* rappelle avec justesse la rapidité des événements qui se succèdent durant les premières années de

la Restauration monarchique et souligne plus encore le caractère inattendu — même s'il était souhaité par certains — de ce retour.

Le terme de « Restauration » a certes été réfléchi et pesé mais les synonymes qui viennent alors à l'esprit sont multiples : s'agit-il d'une reprise, d'une régression, d'un retour, d'un renouveau ? Cette Restauration signifie-t-elle le déchaînement de la contre-révolution, prolongeant la somme des dispositifs politiques et militaires qui ont visé à faire échec à la Révolution, ou une forme d'anti-Révolution, née d'une déception plus large ? En 1814, en réintégrant son royaume dans la dix-neuvième année de son règne, Louis XVIII marque-t-il un refus proclamé de la Révolution, une sorte de dé-Révolution ? Sauf pour quelques nostalgiques, le retour pur et simple à l'Ancien Régime ne peut avoir lieu : la base des institutions révolutionnaires est conservée et on ne peut tout au plus qu'en éliminer les hommes, pas les idées.

« La drôle de Restauration » : la France vaincue et occupée (avril 1814-mars 1815)

Le 1^{er} janvier 1814, commence l'invasion de la France par 500 000 alliés ; le sort des Français est entre les mains des Autrichiens, des Anglais, des Russes et des Prussiens : c'est une « drôle de Restauration » comme l'a écrit Pierre Serna. Le 30 mars, la campagne de France s'achève lorsque les alliés entrent dans Paris. L'Empereur abdique le 6 avril à Fontainebleau et doit prendre le chemin de l'île d'Elbe un mois plus tard. Si les puissances victorieuses ont eu l'intention d'intervenir dans les affaires de la France, leur objectif n'était pas encore clairement défini et ne passait pas forcément par le rétablissement de la monarchie. Ils veulent faire la paix, avec Napoléon, s'il accepte leurs conditions,

sans lui, s'il les refuse. Sont-ils dans ce second cas favorables aux Bourbons ? Non, pas particulièrement, et l'image de leur retour dans les fourgons de l'étranger, forgée depuis, est fort éloignée alors de leurs pensées. Les Anglais ne leur font guère crédit : le ministre des Affaires étrangères, Castlereagh, accepte leur retour mais à condition « qu'ils jouent leur propre jeu ». Metternich leur est encore moins favorable et parle des Bourbons comme d'une dynastie sans sujets et d'une race éteinte. L'Autriche souhaite une régence de Marie-Louise, tandis que le tsar est favorable à l'ancien général Bernadotte. Tous veulent une France faible, placée sous la surveillance de l'Europe et s'accordent par défaut sur Louis XVIII, l'héritier légitime du trône de France. Né en 1755, il a connu, depuis 1791, l'errance de l'émigration dans l'Europe en guerre contre la France. D'abord installé à Coblençe, puis en Angleterre et en Russie, le comte de Provence a reçu le titre de régent, après la mort de Louis XVI, puis celui de roi, après celle de Louis XVII (voir généalogie p. 751. *Les Bourbons et les Orléans*).

Arrivé à Paris le 3 mai 1814, il est en réalité le dernier des souverains qui y parviennent : il a été devancé par le tsar et le roi de Prusse, arrivés fin mars, Metternich et Castlereagh le 10 avril, l'empereur d'Autriche le 16. Il n'est d'ailleurs pas le premier Bourbon à retrouver le sol français, car le comte d'Artois, son frère, l'a précédé de quelques jours.

Jusqu'à son arrivée, la France a été dirigée par un gouvernement provisoire de cinq membres dont Talleyrand est le chef et qui laisse subsister les pouvoirs impériaux du Sénat et du Corps législatif. En dehors même de la forme politique, la question du territoire est encore en suspens : le traité de Paris ramène la France dans ses limites de janvier 1792 : elle conserve encore un tiers de la Savoie, Nice et le Comtat Venaissin. Si cette première occupation est somme toute assez douce,

comme l'a raconté Victor Hugo dans ses *Souvenirs d'enfant*, il règne néanmoins un climat de grande confusion. Les protestants sont menacés dans le Midi, la rumeur court que « du sang de Calvin, nous ferons du boudin » et on annonce une nouvelle Saint-Barthélemy. Ailleurs, le clergé interdit les bals le dimanche, refuse les sacrements aux détenteurs de biens nationaux. Comme l'écrit un préfet : « Si la classe haineuse n'est pas encore nombreuse, la classe méfiante devient presque universelle. » Des paysans refusent de payer l'impôt, des soldats murmurent entre leurs dents « de Rome » lorsque l'on leur fait crier « Vive le roi ! ».

Louis XVIII a refusé d'accepter le projet de constitution rédigé à l'instigation de Talleyrand et approuvé par le Sénat au lendemain de l'abdication de Napoléon. Il prévoyait le maintien des deux assemblées partageant avec le souverain l'initiative des lois. Le texte adopté, la Charte, est bâti dans l'urgence, rédigé en cinq jours. Aux critiques multiples qui fleurissent immédiatement, Chateaubriand répond par ces mots : « La Constitution anglaise est le fruit de plusieurs siècles d'essais et de malheurs et nous en voulons une sans défaut dans six mois ? » Guizot dans ses *Mémoires* établit que la Charte « se présenta comme une pure concession royale, au lieu de se proclamer ce qu'elle était réellement, un traité de paix après une longue guerre, une série d'articles nouveaux ajoutés, d'un commun accord, un pacte d'ancienne union entre la nation et le roi ».

C'est en premier lieu, en effet, une nécessité imposée de l'extérieur car, dès leur arrivée dans la capitale, les vainqueurs de Napoléon ont déclaré qu'ils « reconnaîtront et garantiront la Constitution que la nation française se donnera ». Préparée à la hâte, sa dimension se ressent de cette précipitation : elle ne compte que 76 articles, pour la plupart très courts, rédigés en deux ou trois lignes, alors que les constitutions plus longuement mûries et débattues de la Révolution en

renfermaient, pour celle de 1791, plus de 200 — et plus développés — et celle de l'an III, pas moins de 377. Pourtant, même conçue dans la hâte, la Charte reste un des textes fondamentaux de notre histoire politique, appliqué pendant trente-trois ans. Le terme même de « Charte » a été choisi et pesé avec soin. Celui d'« ordonnance de réformation » a été récusé : une réforme est faite contre un abus. Il ne peut s'agir non plus d'un acte constitutionnel car il impliquerait un concours entre le roi et le peuple par le libre exercice des droits de l'homme et un système représentatif. C'est Beugnot, ministre de l'Intérieur du gouvernement provisoire, en 1814, nommé ensuite directeur général de la police par Louis XVIII, qui a, semble-t-il, trouvé la formule : « Puisqu'il s'agit d'une concession faite librement par un roi à ses sujets, le nom anciennement usité, celui consacré par l'histoire de plusieurs peuples et par la nôtre, est celui de charte. »

Louis XVIII s'est rangé à cet avis, souhaitant seulement que l'on ajoute l'adjectif « constitutionnelle ». Cela ne signifie pas qu'il renonce aux prérogatives monarchiques : en effet, dans la pensée du monarque, le terme de « Charte constitutionnelle » s'oppose clairement à l'esprit de la Révolution. En 1791, le journal *Les Révolutions de Paris* s'en était pris violemment aux modérés qui s'étaient mis en quête de dénominations nouvelles après le massacre du Champ-de-Mars.

Citoyens, ne vous apercevez-vous pas déjà qu'on cherche à faire vieillir le mot constitution pour le remplacer par celui de charte ? Toute l'histoire attesterait cette observation ; les mots plutôt que les choses mènent les hommes. Il y a une grande différence entre ces deux termes. Tout pouvoir émane du peuple, voilà notre Constitution, les Anglais reconnaissent tenir leur franchise de leur gracieux souverain, voilà leur charte, Citoyens, cette remarque grammaticale est beaucoup plus importante qu'on affecte devant vous

de le croire. Ne vous dessaisissez pas du terme de Constitution.

Ces appréciations restent sans doute à l'esprit des rédacteurs. Il s'agit donc d'une Charte, précédée d'un préambule qui se veut mesuré et en explique la démarche et les perspectives. La Charte est « octroyée ». La commission avait proposé une formule plus abrupte, « nous ordonnons », qui a été rejetée. Il n'est pas fait non plus référence au droit divin mais à la divine Providence. Si la restauration monarchique est affirmée, la Charte est moins explicite que le projet sénatorial d'avril 1814, qui dès son article premier posait que le gouvernement français est monarchique et héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture, tandis que l'article 2 précisait que « le peuple français appelle librement au trône Louis Stanislas Xavier de France, frère du dernier roi ». La Charte marque la prépondérance du pouvoir royal et donc de l'exécutif puisque le roi possède aussi, seul, l'initiative de la loi. L'article 29 soumet pourtant cette restauration à l'acceptation du peuple, imposant à Louis Stanislas Xavier d'y prêter serment et de signer la Charte avant d'être proclamé roi. Le frère de Louis XVI accède au trône par un titre nouveau et non comme successeur de Louis XVII. Le débat et les enjeux entre la légitimité royale et la souveraineté nationale, qui sont présentes toutes deux dans le texte, rythment toute l'histoire de la restauration monarchique. La Charte par l'organisation des pouvoirs admet le principe d'une continuité parlementaire qu'avait souhaitée Talleyrand dans son projet. Si le roi exerce le pouvoir exécutif (article 4), ses actes doivent être signés par un ministre qui en assume la responsabilité en cas d'atteinte aux lois, aux libertés publiques et individuelles, et aux droits des citoyens (article 21). Les ministres peuvent être choisis parmi le Sénat ou le Corps législatif (article 54).

Le principe démocratique coexiste avec le principe aristocratique dans le mode de nomination des deux Chambres : le Corps législatif est élu par le pays tandis que le Sénat est composé de membres héréditaires. Ces deux appellations ont été abandonnées. Celle de Sénat est trop connotée — elle rappelle l'Empire —, on lui préfère celle de pairie : « Nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes ».

Là encore, il s'agit d'une résurrection du passé, même si la pairie ne donne aucun privilège particulier. Dans la balance des pouvoirs, elle doit faire équilibre entre le pouvoir monarchique et la représentation populaire. Elle exerce « collectivement », avec le roi et les députés des départements, la puissance législative. Par l'article 24, elle est « une portion essentielle de la puissance législative » mais elle cède le pas à la Chambre des députés en ce qui concerne la « loi de l'impôt ». La Chambre haute pérennise au sein même du principe d'une souveraineté nationale un principe inégalitaire qui apparaît au mieux comme anachronique. La question de la souveraineté reste en effet majeure : les institutions produisent-elles la société ou est-ce le contraire ? Si les lois et les institutions sont l'expression d'un nouvel état social, ne faut-il pas pour s'en protéger créer un gouvernement mixte avec un tiers pouvoir, bref un pouvoir modérateur, un corps intermédiaire ? Sa mise en place ne suscite pas néanmoins d'opposition : la référence au modèle anglais permet alors un consensus commode, une référence qui peut convenir à tous, même à Metternich. La Chambre des députés pourrait poser plus de difficultés mais pour l'heure la Charte ne fixe pas la loi électorale, c'est-à-dire les conditions matérielles et techniques dans lesquelles le vote doit se dérouler.

LA CHARTE (4 JUIN 1814)

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets : nous nous en sommes occupé sans relâche ; et cette paix, si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée. Une charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume ; nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du Roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps : que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la conformation et l'extension de leurs droits à Saint Louis et à Philippe le Bel ; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX ; enfin que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse

En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages, qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

Sûr de nos intentions, fort de notre conscience, nous nous engageons, devant l'assemblée qui nous écoute, à être fidèle à cette Charte constitutionnelle,

nous réservant d'en jurer le maintien, avec une nouvelle solennité, devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.

À ces causes.

Nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, fait concession et octroi à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la charte constitutionnelle qui suit.

Donné à Paris, l'an de grâce 1814, et de notre règne le dix-neuvième.

Droit public des Français.

Art. 1^{er}. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. La liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

7. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du Trésor royal.

8. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

9. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

10. L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété,

pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

11. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la Restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

12. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Forme du gouvernement du Roi.

13. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

14. Le Roi est le chef suprême de l'État, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État.

15. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés des départements.

16. Le Roi propose la loi.

17. La proposition de loi est portée, au gré du Roi, à la Chambre des pairs ou à celle des députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adoptée d'abord à la Chambre des députés.

18. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.

19. Les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.

20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux Chambres, mais après avoir été discutée en comité secret ; elle ne sera envoyée à l'autre Chambre par celle qui l'aura proposée qu'après un délai de dix jours.

21. Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre,

elle sera mise sous les yeux du Roi ; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

22. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

23. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne par la première législature assemblée depuis l'avènement du Roi.

[...]

De la Chambre des pairs.

24. La Chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

[...]

De la Chambre des députés des départements.

35. La Chambre des députés sera composée des députés élus par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

Le Roi encadre donc le processus législatif qui lui appartient par principe et que les Chambres ne peuvent réellement entraver. La suprématie du monarque sur les Chambres se traduit aussi dans les prérogatives qui lui sont conférées : convocation et dissolution. Certes, ses ministres sont responsables devant les Chambres mais seulement pour des faits de trahison ou de concussion. La Charte ne permet pas aux Chambres d'imposer un ministre au roi sans son consentement.

Les autres articles entendent mettre fin aux incertitudes et aux craintes de la guerre civile. Ils fixent l'état de la société telle qu'elle est devenue, non sans critiquer ses origines :

En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous

n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages, qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

La Charte ne remet pas en cause les grands acquis de la Révolution et désormais les Français sont égaux devant la loi, quels que soient leurs titres et leurs rangs. Il en est de même pour la liberté de culte et le Code civil qui sont maintenus. Née d'un compromis, texte octroyé en droit, la Charte ne peut qu'être source de malentendus : pour les ultraroyalistes, elle rétablit la prérogative royale, pour les libéraux, la Charte est un contrat. D'autres encore la refusent purement et simplement.

L'élaboration du règlement de la Chambre des députés et le vote du premier budget vont préciser les rapports entre l'exécutif et le législatif. Dans son discours du 22 juillet 1814, le baron Louis, premier ministre des Finances, fixe pour la première fois les principes financiers du régime parlementaire : la loi de finances est examinée par une commission parlementaire avant d'être discutée et votée. Pendant toute la période, les libéraux vont en grande partie identifier leur combat en faveur d'un régime parlementaire à l'amélioration des procédures de la discussion budgétaire par sections spécialisées selon l'ordonnance de 1827, par le vote du budget par chapitres en 1831. À qui d'ailleurs le roi va-t-il faire appel pour diriger l'État ? à des hommes qui ont vécu hors de France depuis près de vingt ans ? à des transfuges des différents régimes ? Ces interrogations comme les questions institutionnelles sont brusquement interrompues par l'intermède des Cent-Jours qui pose d'emblée la question de l'adhésion des élites et du peuple à la monarchie retrouvée.

*Le retour de l'Aigle conduit
à une seconde Restauration*

Les nouvelles de France semblent à l'Empereur favorables à son retour : le 26 février 1815, il quitte l'île d'Elbe sur l'*Inconstant* et débarque près de Cannes.

Ses premières proclamations disent ses ambitions : « *L'Aigle va voler de clocher en clocher jusqu'à Notre-Dame* », ses premières mesures politiques disent sa volonté de rompre avec le régime fraîchement créé : les assemblées sont dissoutes et le peuple français convoqué dans ses comices. Évitant le couloir rhodanien trop suspect de royalisme, et sans qu'il soit échangé le moindre coup de fusil, il arrive le 20 mars à Paris que Louis XVIII a quitté la veille.

Celui-ci n'a pas cédé aussi aisément que le suggèrent les caricatures et la propagande impériale. Il a multiplié les pensions et les récompenses pour s'assurer le soutien de l'armée et des édiles de province. Le 8 mars à Paris, il est encore acclamé à la Chambre où il se dit prêt à mourir pour la défense de la Charte. Ce que l'histoire a présenté comme une marche irrésistible et concertée de l'Empereur n'est pas perçu comme tel par les contemporains, dont il est malaisé de connaître la réaction à des changements de régime aussi brusques, régimes qui sont, somme toute, assez proches dans leurs premières proclamations et sourds à bien des revendications. Le retour de l'Empire n'est pas seulement un espoir pour ses partisans : des fédérations se forment aux accents de la *Marseillaise* dans un esprit républicain. Dans ce contexte, l'une des premières mesures prises par le nouveau régime impérial, l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire, proposé par Benjamin Constant, déçoit car il s'inspire largement de la Charte et n'établit pas le suffrage universel. Certes les deux textes présentent des différences, mais fondent l'un comme l'autre

une monarchie de type constitutionnel, bicamériste, les Chambres partageant avec l'Empereur le pouvoir législatif. Les innovations concernent surtout l'élection des représentants, par l'introduction d'hommes issus du monde du négoce et de l'industrie. En mai 1815, ce sont 92 000 électeurs qui sont censés participer à l'élection des premiers représentants. Avec un fort taux d'abstention, surtout dans le Sud — royaliste —, ce sont des hommes nouveaux qui pour la plupart commencent leur carrière parlementaire. Le retour de l'Empereur est marqué également par le retour du drapeau tricolore et par une cérémonie, celle du Champ de mai, qui doit raviver le prestige et l'adhésion à l'Empire.

Le 1^{er} juin, face à l'École militaire, tous les dignitaires du régime sont réunis, entourés de 45 000 soldats. 200 000 personnes y assistent. La scène est assez glacée, marquée par les rituels désormais classiques de la prestation de serment, de la distribution des aigles, d'un *Te Deum*, au son des tambours et des salves d'artillerie.

S'il peut faire figure de libérateur en France, Napoléon reste pour l'étranger « le perturbateur du monde ». Les puissances étrangères refusent de négocier ce retour, ce qui conduit l'Empereur à reprendre les armes. Parallèlement aux tentatives de négociation avec les alliés, Napoléon a reconstitué l'armée française, réduite sous la Restauration à une force de paix. Comme il a renoncé à la levée en masse, ce sont au total 340 000 Français qui sont présents sous les armes à la mi-juin. Ce résultat est remarquable dans une période aussi troublée et les soldats sont pour la plupart des hommes expérimentés, mais le chiffre est insuffisant au regard des forces qui lui sont opposées. Des flots d'encre, comme le rappelle l'historien Jean-Marc Largeaud, ont été déversés pour analyser les raisons de la défaite : responsabilité de l'Empereur qui n'est plus le stratège d'antan, incompétence des généraux — « il attendait Grouchy et ce fut Blücher ». Quoi qu'il en soit, l'Empereur avait compté

sur deux facteurs tactiques qui se révèlent caducs : la surprise et la rapidité d'exécution. Or les 16 et 17 juin ne donnent pas l'avantage aux Français, et le lendemain l'Empereur accepte le combat sur le terrain qu'en réalité lui a imposé l'ennemi. C'est la défaite de Waterloo : au soir de la bataille, l'armée française se bat à 1 contre 2. Les pertes sont élevées : 28 000 tués et blessés, 8 000 prisonniers. L'armée vaincue se dirige vers Paris. Napoléon regagne aussi la capitale et abdique quatre jours plus tard, le 22 juin. Dans les conditions de transmission des nouvelles, l'annonce de la défaite est connue en France, suivant les lieux, entre le 19 et le 27 juin et précède de peu l'annonce de l'abdication. Le premier récit en est donné par Napoléon lui-même le 21 juin dans *Le Moniteur*. Les journaux se montrent à sa suite discrets et allusifs sur la bataille elle-même, l'actualité et les incertitudes politiques prennent le pas sur l'événement. La presse commente alors peu ce fait de guerre qui va devenir tout au long du siècle l'événement par excellence, celui que, Fabrice, le héros de Stendhal, ne comprend pas, celui qui incarne à la fois bravoure et défaite.

WATERLOO

La bataille de Waterloo est une énigme. Elle est aussi obscure pour ceux qui l'ont gagnée que pour celui qui l'a perdue. Pour Napoléon, c'est une panique. Blücher n'y voit que du feu ; Wellington n'y comprend rien. Voyez les rapports. Les bulletins sont confus, les commentaires sont embrouillés. Ceux-ci balbutient, ceux-là bégayent. Jomini partage la bataille de Waterloo en quatre moments ; Muffling la coupe en trois péripéties ; Charras, quoique sur quelques points nous ayons une autre appréciation que lui, a seul saisi de son fier coup d'œil les linéaments caractéristiques de cette

catastrophe du génie humain aux prises avec le hasard divin. Tous les autres historiens ont un certain éblouissement, et dans cet éblouissement ils tâtonnent. Journée fulgurante, en effet, écroulement de la monarchie militaire qui, à la grande stupeur des rois, a entraîné tous les royaumes, chute de la force, déroute de la guerre.²

Le Congrès de Vienne décide d'une invasion plus rude. Le pays subit l'occupation de plus d'un million de soldats étrangers. Les vaincus d'hier se vengent et la Terreur blanche frappe ceux qui avaient rallié l'Empereur. Dans le Sud-Est, à Nîmes, à Avignon, à Marseille, à Toulouse, des massacres sont perpétrés. Agricol Perdiguier, compagnon du Tour de France, a rappelé dans ses *Souvenirs* le traumatisme qu'il garde de cette période de son enfance où son père fut obligé de se cacher pendant six mois, puis de subir comme lui-même des humiliations et des violences :

Combien de fois, j'ai été insulté, battu, traîné sur le pavé et dans les ruisseaux par les hommes et les femmes en furie !... Pour se faire une idée d'un temps pareil, il faut l'avoir vu de ses propres yeux. Des gens honnêtes, obligeants, calmes, doux, perdent toute retenue, deviennent fous et se portent à des violences à peine croyables... qui se douterait alors que nous sommes une nation civilisée et chrétienne ?³

Le bilan de cette seconde Terreur reste encore à faire, même si l'on sait qu'elle a entraîné plusieurs centaines de morts. Dans le Midi, elle se teinte de séparatisme : Louis Pons de Villeneuve tente de jeter les bases d'une sorte de vice-royauté autour du duc d'Angoulême, arrivé d'Espagne. Certains monarchistes comme Jules de Calvière sont convaincus que « la Restauration de la monarchie » doit se faire par « l'en-bas », « par la

famille, la commune et la province ». À la répression qui s'abat sur les anonymes s'ajoute le châtement exemplaire de figures plus emblématiques. La Bédoyère, général de brigade fait comte d'Empire pendant les Cent-Jours, est arrêté le 2 août et fusillé le 19 août. Le 27 septembre, c'est au tour des frères Faucher, généraux de brigade, d'être traduits en conseil de guerre et exécutés. Plus célèbre et symbolique encore, est la mort du maréchal Ney en décembre 1815, condamné non par le conseil de guerre mais par la Chambre des pairs. Le roi avait pourtant promis dans la déclaration de Cambrai du 28 juin 1815 « l'oubli et le pardon pour les trahisons et les égarements des "Cent-Jours" ». C'est dans cette atmosphère que se sont déroulées les premières élections à la Chambre en août 1815 qui montrent néanmoins une acceptation profonde de la monarchie. Elle n'est « introuvable » que parce que le monarque et son entourage n'espéraient pas une adhésion aussi massive des Français aux Bourbons, et non par sa composition. Les députés sont pour la plupart des néophytes. On compte 55 % de nouveaux venus à la politique, en majorité des nobles, mais un cinquième seulement d'émigrés et un tiers de ralliés à l'Empire. Ces notables se sentent pour un certain nombre des âmes de justiciers et leur royalisme n'a souvent rien d'idéologique. Les fameuses « girouettes », qui font le succès d'un nouveau genre littéraire satirique, sont les nouvelles figures politiques françaises et caractérisent ces élections de la peur. La Chambre impose des lois d'épuration contre les complices des Cent-Jours. L'« éloignement des emplois publics des hommes qui, depuis la Restauration, se sont établis en état de guerre avec la légitimité du trône et les principes de la morale », comme les nomment les Ultras dans leur programme de 1816, est la troisième épuration qui a lieu en trois ans.

LE DICTIONNAIRE DES GIROUETTES

« Ouvrage dans lequel sont rapportés les discours, proclamations, chansons, extraits d'ouvrages écrits sous les gouvernements qui ont eu lieu en France depuis vingt-cinq ans, et les places, faveurs et titres qu'ont obtenus dans les différentes circonstances les hommes d'État, gens de lettres, artistes, sénateurs, évêques, préfets... » *Un avant-propos, plein d'une perfide ironie, explique les intentions des auteurs anonymes des notices* : « Qu'y a-t-il, en effet de plus ridicule que ces hommes qu'on a vus, constamment fidèles à leur parti, préférer de s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de démentir un seul instant ce caractère soi-disant plein de courage et de noblesse ? Qu'y gagnent-ils ? Des éloges, qu'ils méritent, il est vrai, à bien des titres. Mais seront-ils jamais comme monsieur C... ou Mrs... et R... qui, avec le talent de se rattacher au gouvernement élevé sur les ruines de celui qui les a déjà comblés de faveurs, se trouvent avoir quatre ou cinq places au lieu de deux qu'ils avaient auparavant ? Mais, dira un rigoriste, ils avaient prêté serment de fidélité à... Sans doute, mais ne savez-vous pas que : "Il est avec le ciel des accommodements ?" Pourquoi n'en ferait-on pas avec soi-même ? Il est certaines capitulations de conscience qui ont permis à certains personnages de prêter certains serments, étonnés de se voir prononcés par la même bouche.⁴

LES SERMENTS

Ce texte de Pierre Foucher, chef de service du recrutement au ministère de la Guerre — alors plus connu comme le père d'Adèle Hugo —, éclaire l'état d'esprit des employés.

M. le maréchal Davout, prince d'Eckmühl, fut notre ministre pendant les Cent-Jours. Tout en mettant en pratique parmi nous ce système d'épuration qui a été

si bien suivi depuis, il nous fit signer un serment de fidélité à l'Empereur. Cette formalité n'était pas nouvelle pour les employés du gouvernement. Eux et tous les fonctionnaires avaient déjà signé quatre à cinq serments : un premier au roi constitutionnel, un deuxième à la République, un troisième à l'Empire, un quatrième à la Restauration. Que cela n'étonne pas. Les serments politiques, en France, n'ont qu'une valeur relative. On les prête avec l'idée, je dirais même avec la conviction qu'ils sont obligatoires pour le temps seulement pendant lequel le pouvoir qui les exige parvient à se maintenir. La solidité du lien qui en résulte dépendra des événements tant que les grandes questions de droit politique resteront en suspens et tant que les esprits seront partagés entre la légitimité et la souveraineté populaire. En effet, au milieu de toutes nos controverses sur la source des pouvoirs, étourdi que l'on est par la multiplicité des opinions exprimées et triomphantes tour à tour, sur les points fondamentaux de l'ordre social, on ne sait plus de quel côté est le droit. Dans cette incertitude, et à défaut d'un dogme politique généralement reconnu, l'on s'en tient au fait, l'on ne connaît en résultat que des gouvernements de fait mais l'on cesse de considérer comme tel celui qui se laisse débusquer des Tuileries, car la Révolution a si bien désorganisé notre malheureux pays que quiconque, je le répète, est maître de Paris, est maître de tout le royaume, demande et obtient nos serments dont il peut se prévaloir, tant qu'appuyé sur ses journaux, sa police et ses gendarmes, il reste debout.⁵

Elle touche en première ligne les préfets : 38 sont éliminés dès juillet ainsi que 115 sous-préfets et 31 secrétaires généraux. Des policiers et magistrats sont aussi révoqués et parfois inquiétés. S'y ajoutent les enseignants, des instituteurs de village dénoncés par les

desservants aux responsables administratifs des lycées, redevenus collèges royaux. La loi de sûreté générale permet de suspendre la liberté individuelle. La loi d'amnistie promulguée le 12 janvier 1816 est en réalité une loi d'exil qui condamne les régicides relaps. À l'expression du pardon en 1814 a succédé l'esprit de vengeance.

Les alliés qui occupent le pays sont inquiets de cette Terreur blanche qui se poursuit partout — dans la rue, dans les universités, dans les cours de justice — et fait perdurer un climat de violence, au moins verbale, et de menaces physiques. Ils imposent à Louis XVIII le duc de Richelieu, homme pondéré, lié depuis l'Émigration au tsar de Russie. Ce petit-fils du maréchal de Richelieu, émigré dès octobre 1789 à l'âge de 22 ans, a servi dans l'armée russe et a su se concilier l'amitié du grand-duc Alexandre qui, devenu tsar, l'a nommé gouverneur de la Crimée. Il ne connaît pas le monde politique et peu la France. Il est le premier à porter le titre de président du Conseil, alors que s'impose l'idée d'un ministère choisi conformément à l'opinion de la majorité. De multiples conflits opposent cette Chambre dominée par les Ultras et le ministère plus tolérant. Cette Chambre introuvable est finalement dissoute en septembre 1816, pratique qui marque à la fois le poids de l'exécutif royal et le rôle qu'entend jouer la Chambre. Celle-ci a, pour son crédit, donné une première interprétation de la Charte : celle de l'indépendance et de l'influence du pouvoir législatif face au gouvernement et au roi. L'interprétation de la Charte est immédiatement devenue le point d'affrontement entre la droite et les libéraux et lui donne en réalité un rôle qui n'avait certainement pas été envisagé pour un texte de compromis. « Vive la Charte ! » devient vite un cri de l'opposition et en 1830 « La Charte ou la mort ! » est le mot de ralliement des Trois Glorieuses.

Le temps des doctrinaires (1816-1820)

La nouvelle Chambre élue en octobre 1816 enregistre le recul des Ultras, ils ne sont plus que 90 sur 238 députés. Ceux que l'on a appelés les « doctrinaires », selon une saillie du *Nain jaune* contre l'un d'entre eux, Royer-Collard, promoteur des frères de la « doctrine chrétienne », tentent dorénavant d'imposer leurs idées au travers de la politique gouvernementale menée par le duc de Richelieu, Decazes, Lainé et Serre. Selon ces « libéraux conservateurs », le roi doit jouer un rôle majeur. Ils sont hostiles à la démocratisation de la vie politique et pour eux la chambre élue n'est nullement l'expression de la souveraineté du peuple : elle a pour tâche d'informer le roi de l'opinion de la nation éclairée. Ils sont en revanche favorables à une libéralisation du régime. Celle-là repose sur l'égalité civile mais suppose que les droits politiques ne peuvent être accordés qu'à une « élite », certes restreinte mais ouverte, en direction des « capacités ». Le libéralisme des doctrinaires a donc d'emblée une certaine dimension conservatrice, à mi-chemin entre les nostalgies rétrogrades des contre-révolutionnaires et les aspirations égalitaires des républicains ou des démocrates les plus radicaux. En mars 1819, l'un des leurs, le garde des Sceaux, Hercule de Serre, présente trois projets, manifestant l'engagement des doctrinaires dans la lutte pour la liberté d'expression. Victor de Broglie notera dans ses Mémoires : « Ce fut dans la discussion sur la presse que le parti doctrinaire planta son drapeau. » La liberté de la presse devient le grand enjeu politique du moment, étendue de 1819 à 1820 par la loi Serre qui lui apporte la garantie d'un jugement, non plus en tribunal correctionnel, mais en cour d'assises par les jurys. Les doctrinaires veulent surtout moderniser la France. Leur référence économique majeure est Colbert et ils se veulent les

inventeurs d'un colbertisme moderne, compromis de liberté et d'intervention. La France prohibe les produits anglais mais laisse entrer presque en franchise les matières premières nécessaires à l'industrie. L'industrie cotonnière qui se développe est protégée de la concurrence de la Grande-Bretagne et part à la conquête du marché national.

Cependant les doctrinaires ne parviennent pas à organiser un espace politique clair, car leur position est changeante, soutenant ou critiquant alternativement la couronne selon qu'elle respecte ou non la Charte. Ce positionnement fait d'eux des « opportunistes » ou des cyniques, raillés par les libéraux comme par les Ultras, comme le montre cet article paru le 5 septembre 1819 dans *La Renommée*, journal libéral mais cité par le *Conservateur*, feuille ultra :

Qu'est-ce que les doctrinaires ? Ce sont quatre personnes qui tantôt se vantent de n'être que trois, tantôt prétendent qu'elles sont cinq ; ces quatre personnes ont environ quinze places, et se sentent le talent d'en avoir trente ; elles ont rêvé une nation nouvelle d'où elles excluent les hommes de quarante ans, et quiconque depuis trente ans a fait quelque chose que ce soit. En attendant que les doctrinaires aient le pouvoir en chef, ils le servent en subalternes ; en attendant qu'ils partagent l'autorité, ils se sont partagé les sciences.⁶

Le gouvernement du centre, de ceux que l'on appelle aussi les « constitutionnels », est surtout incarné par deux hommes. Le gouvernement est successivement dirigé par le duc de Richelieu et par Élie Decazes qui incarnent le courant moderniste. Ce dernier que Louis XVIII appelle en privé « le fils » fait certes figure de « favori » dans la tradition monarchique mais symbolise aussi cette nouvelle France des notables née de la Révolution. Fils d'un notaire de Libourne, il a été, après des études de droit, attaché au service de Madame

Mère sous l'Empire, puis de la reine Hortense, dont il a été le confident et l'homme de confiance. Rallié à la monarchie en 1814, il est demeuré fidèle au roi pendant les Cent-Jours, ce qui lui vaut d'être promu ministre de la Police de 1815 à 1818. La ligne d'action de ces hommes s'affirme à travers un certain nombre de réformes législatives : le recrutement de l'armée — la loi Gouvion-Saint-Cyr qui rétablit une forme de conscription —, la presse, l'enseignement, l'électorat et l'éligibilité. Leur démarche est adossée à un travail plus théorique, visant à substituer aux formules démocratiques de gouvernement héritées de la Révolution, telles les figures philosophiques du « contrat social » ou de la « souveraineté du peuple », une rhétorique de gouvernement par la promotion d'une élite nouvelle appelée « bourgeoisie », « capacités » ou « classes moyennes ». C'est par cette réflexion collective sur les figures du « gouvernement représentatif » et de la « souveraineté de la raison » que les catégories politiques abstraites de « classes intermédiaires » ou de « classes moyennes » acquièrent un sens politique et deviennent un enjeu de définition entre les différents groupements présents dans l'arène parlementaire. Durant cette période, la Charte est appliquée à la lettre, confortant ainsi les positions du « parti » libéral. La loi électorale Lainé — du nom du ministre de l'Intérieur de 1817 — établit le vote au chef-lieu du département, ce qui favorise la bourgeoisie urbaine. Cette loi électorale basée sur le cens crée un pays légal au sein du pays réel, soit un corps électoral de 90 000 électeurs, composé de moyens propriétaires, de commerçants et de petits industriels, les plus réceptifs aux idées libérales. Le corps éligible est réduit à 18 000 et la chambre élue est renouvelable annuellement par cinquième. Marquées par ces lois réformistes, ces premières années du règne sont également une période très brillante d'éloquence parlementaire et d'apprentissage du parlementarisme. Mais

Decazes n'a pas de projet politique à plus long terme hormis celui d'abattre les Ultras. Ces derniers vont trouver, dans les événements dramatiques de 1820, prétexte à une période de réaction monarchique.

1820-1830 : DE LA RESTAURATION À LA RÉACTION MONARCHIQUE

En novembre 1820, la droite obtient la majorité à la Chambre. C'est non pas la Chambre introuvable mais la Chambre « retrouvée ». Les libéraux n'ont plus que 80 représentants sur 430 députés. Ce sont désormais les ultraroyalistes qui dominent la vie politique. C'est encore Victor Hugo dans *Les Misérables* qui donne une bonne définition des Ultras :

Être ultra, c'est aller au-delà. C'est attaquer le sceptre au nom du trône et la mitre au nom de l'autel ; c'est malmener la chose qu'on traîne ; c'est ruer dans l'attelage ; c'est chicaner le bûcher sur le degré de cuisson des hérétiques [...]; c'est trouver dans le pape pas assez de papisme, dans le roi pas assez de royauté et trop de lumière à la nuit [...]; c'est être si fort pour, qu'on est contre...⁷

Plus que l'échec des doctrinaires, c'est un événement qui a assuré aux Ultras cette victoire : le 14 février 1820, le duc de Berry, le fils cadet du comte d'Artois, est assassiné.

Le soir du dimanche gras, pendant le carnaval, le couple princier des Berry, qui est de toutes les fêtes, est à l'opéra. Raccompagnant sa femme à sa voiture, le duc est poignardé par son assassin, qu'on arrête immédiatement. Le duc est déposé dans le bureau du régisseur, son épouse Marie-Caroline, dont la robe est éclaboussée de sang, reste à ses côtés. Le roi arrive lorsque l'on sait que tout espoir est perdu. Le mourant demande grâce

pour son meurtrier et recommande à Dieu sa fille et ses enfants naturels à sa femme. Cette grandeur dans la mort tranche avec la frivolité connue du personnage. Son meurtrier est Louvel, un ouvrier sellier bonapartiste, poète à ses heures. Il prétend à son procès avoir agi seul et se présente comme un justicier : il a voulu punir ceux qui avaient trahi la nation. Il ne regrette pas son acte, et déclare que Louis XVI a été exécuté légalement. Malgré la plaidoirie de son avocat, qui invoque la démence, il est condamné à mort et exécuté en place de Grève. La naissance le 29 septembre 1820 du duc de Bordeaux, « l'enfant du miracle », héritier de la Couronne, calme les esprits, mais il a fallu la présence à l'accouchement du maréchal bonapartiste Suchet pour que la rumeur d'une substitution soit écartée.

La propagande ultra se saisit dès lors de cet assassinat pour dénoncer la politique menée par Decazes. La duchesse de Berry fait élever un tombeau renfermant le cœur de son mari où elle fait graver dans le marbre « tombé sous le coup des factieux ». Étant admis que le « couteau qui avait tué le duc de Berry » était une idée libérale, on poursuit pour complicité morale Saint-Simon, qui, dans la première livraison de son *Organisateur* en novembre 1819, a publié la fameuse « parabole » où il considère la perte éventuelle de Monsieur, des princes royaux, etc., comme bien moins dangereuse pour l'État que celle des meilleurs ouvriers, négociants et savants de France.

Si Saint-Simon est acquitté, la responsabilité supposée de Decazes s'étale dans la presse. Pour l'éloigner, le roi le nomme pair, duc et ambassadeur à Londres, mais Decazes préfère se retirer dans le Midi où il fonde Decazeville. On revient alors sur les lois de liberté des années précédentes par des lois d'exception sur la presse et sur les libertés individuelles. La loi dite du « double vote » remplace la loi électorale de 1817. Les collègues électoraux sont divisés en deux : collègues

d'arrondissement et collèges de département. Cette loi favorise le quart le plus imposé des électeurs en leur permettant de voter une première fois, comme tous les électeurs au sein du collège d'arrondissement, puis exclusivement une seconde fois au sein du collège de département, élisant ainsi un autre contingent de députés. C'est la résurrection d'une idée chère aux Ultras : le suffrage à deux degrés. Ce système casse de fond en comble le principe de l'égalité des suffrages. Le but est évidemment de favoriser les grands propriétaires terriens. Le vote de cette loi ne se fait pas sans mal : « C'est le retour des privilèges », tonne Royer-Collard. Les brochures libérales dénoncent un gouvernement qui a rompu le pacte de la Charte.

L'assassinat n'est que le point d'orgue de l'échec de l'expérience libérale. Les raisons en sont plus profondes : le libéralisme manque d'un véritable ancrage dans le pays. Parallèlement se font jour des revendications plus radicales dont le symbole est l'élection, en septembre 1819, de l'abbé Grégoire, conventionnel réputé régicide (absent lors du vote de la mort du roi), élu en dépit du filtrage qu'opère le système électoral. L'année suivante, en juin, alors que les débats à la Chambre sur la loi électorale se déroulent dans une atmosphère très tendue, des bagarres éclatent sur la place Louis-XV (aujourd'hui place de la Concorde) et le pont Louis-XVI. Un étudiant, Lallemand, est tué par un garde royal et ses obsèques rassemblent la foule et surtout la jeunesse des écoles. D'autres cortèges sont à signaler : en juin 1820, les 5 000 étudiants des facultés et des écoles crient contre les émigrés. Louvel, exécuté l'avant-veille, est brandi comme un martyr de la liberté. Deux factions s'opposent, dans la rue comme à la Chambre : les Ultras, autour d'Artois, et les libéraux, autour de La Fayette, Laffitte, Constant. Une véritable épuration a lieu durant l'été 1819. Royer-Collard, Guizot et Camille Jordan sont exclus du Conseil d'État, le

général Foy, inspecteur général de l'infanterie, est révoqué, tout comme Charles Laffitte, régent de la banque de France. Au mois d'août, une tentative d'insurrection libérale dite « conspiration du Bazar » est déjouée, née de la rencontre de plusieurs sociétés secrètes entrées en relation avec les chefs de l'opposition libérale, La Fayette, Voyer d'Argenson et Manuel.

LA PARABOLE DE SAINT-SIMON

Nous supposons que la France perde subitement ses cinquante premiers physiciens, ses cinquante premiers chimistes, ses cinquante premiers physiologistes, ses cinquante premiers mathématiciens, ses cinquante premiers poètes, ses cinquante premiers peintres, ses cinquante premiers sculpteurs, ses cinquante premiers musiciens, ses cinquante premiers littérateurs ; Ses [...] mécaniciens, ses [...] ingénieurs civils et militaires, ses [...] artilleurs, ses [...] architectes, ses [...] médecins, ses [...] chirurgiens, ses [...] pharmaciens, ses [...] marins, ses [...] horlogers ; Ses [...] banquiers, ses deux cents premiers négociants, ses six cents premiers cultivateurs, ses cinquante premiers maîtres de forges, ses [...] fabricants d'armes, ses [...] tanneurs, ses [...] teinturiers, ses [...] mineurs, ses [...] fabricants de draps, ses [...] fabricants de coton, ses [...] fabricants de soieries, ses [...] fabricants de toile, ses [...] fabricants de quincaillerie, ses [...] fabricants de faïence et de porcelaine, ses [...] fabricants de cristaux et de verrerie, ses [...] armateurs, ses [...] maisons de roulage, ses [...] imprimeurs, ses [...] graveurs, ses [...] orfèvres et autres travailleurs de métaux ; Ses [...] maçons, ses [...] charpentiers, ses [...] menuisiers, ses [...] maréchaux, ses [...] serruriers, ses [...] couteliers, ses [...] fondeurs, et les cent autres personnes de divers états non désignés, les plus capables dans les sciences, dans les

beaux-arts, et dans les arts et métiers, faisant en tout les trois mille premiers savants, artistes et artisans de France. On ne désigne ordinairement par artisans que les simples ouvriers ; pour éviter les circonlocutions, nous entendons par cette expression tous ceux qui s'occupent de produits matériels, savoir : les cultivateurs, les fabricants, les commerçants, les banquiers et tous les commis ou ouvriers qu'ils emploient. Comme ces hommes sont les Français les plus essentiellement producteurs, ceux qui donnent les produits les plus importants, ceux qui dirigent les travaux les plus utiles à la nation, et qui la rendent productive dans les sciences, dans les beaux-arts et dans les arts et métiers, ils sont réellement la fleur de la société française ; ils sont de tous les Français les plus utiles à leur pays, ceux qui lui procurent le plus de gloire, qui hâtent le plus sa civilisation ainsi que sa prospérité ; la nation deviendrait un corps sans âme, à l'instant où elle les perdrait ; elle tomberait immédiatement dans un état d'infériorité vis-à-vis des nations dont elle est aujourd'hui la rivale, et elle continuerait à rester subalterne à leur égard tant qu'elle n'aurait pas réparé cette perte, tant qu'il ne lui aurait pas repoussé une tête. Il faudrait à la France au moins une génération entière pour réparer ce malheur, car les hommes qui se distinguent dans les travaux d'une utilité positive sont de véritables anomalies, et la nature n'est pas prodigue d'anomalies, surtout de celles de cette espèce.

Passons à une autre supposition. Admettons que la France conserve tous les hommes de génie qu'elle possède dans les sciences, dans les beaux-arts, et dans les arts et métiers, mais qu'elle ait le malheur de perdre le même jour Monsieur, frère du Roi, Monseigneur le duc d'Angoulême, Monseigneur le duc de Berry, Monseigneur le duc d'Orléans, Monseigneur le duc de Bourbon, Madame la duchesse d'Angoulême, Madame la duchesse de Berry, Madame la duchesse d'Orléans,

Madame la duchesse de Bourbon, et Mademoiselle de Condé. Qu'elle perde en même temps tous les grands officiers de la couronne, tous les ministres d'État (avec ou sans département), tous les conseillers d'État, tous les maîtres des requêtes, tous ses maréchaux, tous ses cardinaux, archevêques, évêques, grands-vicaires et chanoines, tous les préfets et les sous-préfets, tous les employés dans les ministères, tous les juges, et, en sus de cela, les dix mille propriétaires les plus riches parmi ceux qui vivent noblement. Cet accident affligerait certainement les Français, parce qu'ils sont bons, parce qu'ils ne sauraient voir avec indifférence la disparition subite d'un aussi grand nombre de leurs compatriotes. Mais cette perte des trente mille individus, réputés les plus importants de l'État, ne leur causerait de chagrin que sous un rapport purement sentimental, car il n'en résulterait aucun mal politique pour l'État.⁸

L'année 1819 avait déjà amorcé un tournant économique : le prix du blé chute avec l'arrivée des blés russes sur le marché français. La rente foncière est atteinte et par voie de conséquence la noblesse foncière. Vil-
lèle, maire de Toulouse, considère, comme toute une partie de la noblesse, que les équilibres économiques et sociaux mis en place depuis 1814 sont caducs. Tout cela conduit au durcissement du régime de la presse qui cause la perte des journaux libéraux mais aussi ultras. Chateaubriand et l'homme de lettres Joseph Fiévée joignent leurs protestations à celle des libéraux. Le vote de la loi de censure entraîne la disparition volontaire de grands journaux comme *La Minerve* de Benjamin Constant qui suspend sa publication et du *Conservateur* de Chateaubriand qui déplore : « Il nous restait encore beaucoup à faire. Une loi vient nous arrêter : ni nos principes ni notre position ne nous permettent d'écrire sous la censure. D'un autre côté, il ne nous convient

pas d'éluder la loi. » Avec plus ou moins de succès, les journaux tentent de faire échec aux exigences des censeurs : ils remplacent par des lignes en pointillés ou par des blancs les textes interdits. Comme le prédisaient les journalistes, aux journaux vont se substituer les brochures. Un mois après le vote de la loi, plusieurs brochures d'une soixantaine de pages publient les articles de journaux que les censeurs avaient interdits, pages sur l'esprit public dans telle région ou sur la situation générale du pays, extraits de discours hostiles au gouvernement. Corréard, installé au Palais-Royal, fait paraître pendant deux mois presque chaque jour une suite de courts pamphlets « faciles à lire, faciles à transporter et à répandre », de 16 pages, vendus 30 centimes. Il y prédit : « Le peuple n'est pas disposé à l'insurrection. Mais si de trop lourds fardeaux lui étaient imposés, s'il était outragé dans ses affections les plus chères, il pourrait opposer en masse une forte résistance légale et naturelle. » Paul-Louis Courier est le plus célèbre de ces journalistes sans journal : en 1816, il avait déjà fait paraître *La pétition aux deux Chambres sur les malheureux qu'on enlève de leur lit sans leur dire de quoi ils sont accusés*. Il récidive en 1822 avec *La pétition pour les villageois qu'on empêche de danser*.

PÉTITION AUX DEUX CHAMBRES

[...]

Ce fut le jour de la mi-carême, le 25 mars, à une heure du matin ; tout dormait ; quarante gendarmes entrent dans la ville ; là, de l'auberge où ils étaient descendus d'abord, ayant fait leurs dispositions, pris toutes leurs mesures et les indications dont ils avaient besoin, dès la première aube du jour, ils se répandent dans les maisons. Luynes, Messieurs, est, en grandeur, la moitié du Palais-Royal. L'épouvante fut bientôt

partout. Chacun fuit ou se cache ; quelques-uns, surpris au lit, sont arrachés des bras de leurs femmes ou de leurs enfants ; mais la plupart, nus, dans les rues, ou fuyant dans la campagne, tombent aux mains de ceux qui les attendaient dehors. Après une longue scène de tumulte et de cris, dix personnes demeurent arrêtées, c'était tout ce qu'on avait pu prendre.

[...] On enleva donc ces malheureux sans leur dire de quoi ils étaient accusés, ni le sort qui les attendait, et on défendit à leurs proches de les conduire, de les soutenir jusqu'aux portes des prisons. On repoussa des enfants qui demandaient encore un regard de leur père, et voulaient savoir en quel lieu il allait être enseveli. Des dix arrêtés cette fois, il n'y en avait point qui ne laissât une famille à l'abandon. [...]

[...] Ce sont donc dix ennemis du roi qu'on prive de leur liberté, dix hommes dangereux à l'État. Oui, Messieurs, à cent lieues de Paris, dans un bourg écarté, ignoré, qui n'est pas même lieu de passage, où l'on n'arrive que par des chemins impraticables, il y a là dix conspirateurs, dix ennemis de l'État et du roi, dix hommes dont il faut s'assurer, avec précaution toutefois. Le secret est l'âme de toute opération militaire. À minuit on monte à cheval ; on part ; on arrive sans bruit aux portes de Luynes ; point de sentinelles à égorger, point de postes à surprendre ; on entre, et, au moyen de mesures si bien prises, on parvient à saisir une femme, un barbier, un sabotier, quatre ou cinq laboureurs ou vigneron, et la monarchie est sauvée.

Le dirai-je ? Les vrais séditieux sont ceux qui en trouvent partout ; ceux qui, armés du pouvoir, voient toujours dans leurs ennemis les ennemis du roi, et tâchent de les rendre tels à force de vexations ; ceux enfin qui trouvent dans Luynes dix hommes à arrêter, dix familles à désoler, à ruiner de par le roi ; voilà les ennemis du roi. Les faits parlent, Messieurs. Les auteurs de ces violences ont assurément des motifs

autres que l'intérêt public. Je n'entre point dans cet examen ; j'ai voulu seulement vous faire connaître nos maux, et par vous, s'il se peut, en obtenir la fin.⁹

Hormis la censure, l'influence des Ultras s'exerce également par l'entremise du comte d'Artois et par l'« enfant du miracle », fils du duc de Berry, dont l'existence enlève aux libéraux l'espérance de l'extinction naturelle de la branche aînée des Bourbons. La situation aboutit à la formation du ministère Villèle composé uniquement d'Ultras en décembre 1821. Chateaubriand est assez ironique à l'égard du chef des Ultras qui a commencé sa carrière dans la marine : « Il était un grand aideur d'affaires ; marin circonspect, il ne se mettait jamais en mer pendant la tempête et, s'il entrait avec dextérité dans un port connu, il n'aurait jamais découvert le nouveau monde. » Il bénéficie surtout de la reprise économique après plusieurs années de stagnation, reprise liée à de grands travaux d'utilité publique — construction de ponts, canaux — et à la création des caisses d'épargne. Il reste au pouvoir jusqu'en 1828.

Les succès de Villèle en matière de gestion des affaires profitent à la droite puisque la nouvelle Chambre élue en 1824, la « Chambre retrouvée », ne compte que 19 opposants libéraux sur 430 membres. Chateaubriand est débarqué du ministère des Affaires étrangères par une ordonnance royale ainsi libellée : « Le sieur comte de Villèle président de notre Conseil des ministres est chargé par intérim du portefeuille des Affaires Étrangères en remplacement du sieur vicomte de Chateaubriand. Le sieur vicomte devient ambassadeur de France à Londres. »

« LE ROI EST MORT, VIVE LE ROI ! »

Louis XVIII meurt le 16 septembre 1824 d'une artériosclérose. La gangrène qui s'est généralisée a fait dire à l'écrivain allemand Heinrich Heine : « Le roi a pourri sur son trône. » Mais sauf au terme de son règne, où il est impotent et plus indifférent aux affaires, Louis XVIII a en grande partie restauré la dignité royale par sa majesté personnelle, par l'étiquette à laquelle il tenait beaucoup, le choix de ministres souvent remarquables — si l'on excepte son favoritisme — et par son sens de la mesure. Il a su être à la fois un monarque héréditaire, un père de la nation et un serviteur de l'État. Comme il l'écrivait à Decazes : « J'ai choisi la modération par raison parce que je crois que seul le système de la modération peut empêcher la France de se déchirer de ses propres mains. Je ne veux pas être le roi de deux peuples. »

Le comte d'Artois, son frère, lui succède. Le troisième petit-fils de Louis XV n'avait guère de chance de régner, d'où peut-être l'idée d'un destin guidé par la Providence : Dieu a voulu qu'il soit roi. Si comme chef des Ultras il a tendu à faire évoluer le régime dans le sens d'un retour à l'Ancien Régime, son arrivée soulève l'optimisme général car ses premières déclarations et mesures sont modérées. Le 17 septembre, il s'engage à maintenir la Charte et les institutions « que nous devons au souverain dont le Ciel vient de nous priver ». Le 22 septembre, il rétablit la faculté de droit de Grenoble jugée turbulente, puis le 30 septembre il impose, contre l'avis de Villèle, l'ordonnance levant la censure de la presse. La presse libérale exulte. Il semble prôner l'union des partis et vouloir se placer en dehors des luttes politiques. Symboliquement, il donne le titre d'Altesse royale au duc d'Orléans, le futur

Louis-Philippe, fils du régicide, Philippe-Égalité, dont les opinions libérales sont bien connues. Son entrée dans Paris, le 27 septembre 1824, semble ainsi redonner à la monarchie un lustre qu'elle n'avait pas eu en 1814, au moment de son premier rétablissement.

Pourtant, dès le 21 novembre, le roi présente au Conseil la liste des lois qu'il souhaite voir soumises à l'examen des Chambres : l'une portant sur l'indemnisation des émigrés et les deux autres réclamées par le clergé : loi sur les communautés religieuses, et loi sur la répression du sacrilège, c'est-à-dire la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées. De portée surtout symbolique, cette dernière, votée le 20 avril 1825, manifeste un retour du clergé à la tête de la société, mais la réaction religieuse avait commencé avant même le règne de Charles X, via les grandes cérémonies de prédication devant de très larges auditoires. C'est la marque d'une « expiation nécessaire après tant d'années d'indifférence ou d'impiété ». Sept jours plus tard est promulguée une loi d'indemnisation des émigrés dont les biens ont été confisqués pendant la Révolution. Le débat parlementaire qui précède est vif : le projet divise même ses partisans car la loi ne va pas jusqu'à la restitution comme le souhaiteraient ceux qui réclament la « juste réparation du vol » commis pendant la Révolution. Au contraire, elle légalise la vente des biens nationaux. Pour ses détracteurs, indemniser les émigrés revient à spolier la France en faveur de ceux qui ont pris les armes contre elle aux côtés de ses ennemis. Le financement du « milliard » des émigrés se fait au final pour moitié par la caisse d'amortissement et l'autre moitié par l'excédent budgétaire attendu ou, le cas échéant, par une conversion des rentes. Un mois plus tard, une troisième loi complète cette politique de réaction. Le 24 mai 1825, une loi accorde au gouvernement le droit d'autoriser de nouveaux établissements religieux féminins par

simple décision administrative. Le résultat ne se fait pas attendre : le nombre de religieuses passe de 12 400 en 1825 à 25 000 en 1830.

Dans son discours d'ouverture de la session des Chambres, prononcé le 22 décembre 1824, Charles X avait déclaré :

Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, Messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par le roi mon frère ; [...].

Cette dernière expression déclenche un scandale : elle n'est pas synonyme de « Charte ». Le sacre de Charles X, qui a lieu à Reims le 29 mai 1825, semble renouer avec l'Ancien Régime par le retour de pratiques comme le toucher des écrouelles et devient le symbole du retour de l'Église dans le gouvernement du pays. La cérémonie, suivie en 1826 de la procession du jubilé — décidé par le pape l'année précédente —, accrédite la rumeur que « le roi s'était fait évêque ».

LES ERREURS DE 1827

En février 1827, la presse est à nouveau bâillonnée par une loi que Chateaubriand qualifie de loi « vandale », d'autres, par ironie, de « loi de justice et d'amour ». Les élections, la même année, attestent de la montée de l'opposition de la jeune génération libérale, qui obtient 180 élus alors que la droite ne compte que 70 élus. Les ministériels, favorables à Villèle, ne sont plus que 180. Il présente sa démission le 5 janvier 1828. Les raisons de sa perte d'influence sont tout autant liées aux excès des Ultras qu'à la crise économique qui multiplie les mécontentements.

Le gouvernement Martignac de janvier 1828 à août 1829 est une ultime tentative des royalistes modérés. Martignac, avocat bordelais, homme modéré appartenant à une droite effrayée par les excès des Ultras, essaie de se concilier les parlementaires qui tiennent aux libertés. Il fait signer au roi l'ordonnance qui exclut les jésuites de l'enseignement et fait voter une loi plus libérale sur le régime de la presse, le 24 juin 1827. Ces mesures lui valent la perte du soutien de la droite et les critiques de la « gauche » parlementaire qui les jugent trop timides. Il échoue encore en tentant de faire voter une réforme de l'administration communale qui aurait remplacé la nomination des conseillers municipaux par une élection à un suffrage censitaire très étroit. Cet échec révèle son impuissance politique et Charles X, lui reprochant de ne plus avoir de majorité à la Chambre, le renvoie. Le roi constitue un gouvernement d'hommes très impopulaires. À sa tête, il nomme le prince Jules de Polignac qui était aux Affaires étrangères, un ancien émigré, fils de la favorite de Marie-Antoinette, suspecté d'avoir comploté sous Napoléon, à la Guerre, le comte de Bourmont, qu'on soupçonne d'avoir abandonné Napoléon la veille de Waterloo, au ministère de l'Intérieur, La Bourdonnaye, un des principaux animateurs de la Terreur blanche. *Le Journal des débats*, très royaliste et conservateur, écrit : « Vont-ils déchirer cette Charte qui fait l'immortalité de Louis XVIII et la puissance de son successeur ? Voilà encore la Cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui viennent se jeter entre la France et son roi. Malheureuse France ! Malheureux roi !... Coblençe, Waterloo, 1815 ! Voilà les trois principes, les trois personnages du ministère ! » La Chambre et le pays s'opposent à ce gouvernement et on assiste à la montée d'une opposition antidynastique de plus en plus ferme.

Ces mesures mécontentent les libéraux qui y voient une négation de la Révolution, et les Ultras qui les trouvent encore insuffisantes. D'autres projets de loi comme ceux sur le droit d'aînesse ou la restriction de

la liberté de la presse provoquent même l'affrontement entre Villèle et la Chambre des pairs. L'opposition s'organise et se fait entendre dans les rares espaces de liberté qui subsistent ou clandestinement. Lors de l'enterrement du général Foy, chef de file du parti libéral, le 30 novembre 1825, 100 000 Parisiens accompagnent le cortège funèbre au Père-Lachaise. Une souscription est ouverte pour ses enfants et recueille 1 million de francs. Chateaubriand déclare : « Ces obsèques sont un référendum contre Villèle. »

Le 30 mars 1827, l'enterrement du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, ancien constituant de 1789, et protecteur d'une multitude d'établissements gratuits, est une nouvelle fois l'occasion d'une protestation. Les funérailles du député Manuel se transforment en une grande démonstration populaire. Une foule immense assiste à l'office. Au moment où les élèves des écoles des arts et métiers de Chalons s'appêtent à charger le cercueil sur leurs épaules, la garde royale intervient et la presse libérale accuse la police d'avoir volontairement troublé les obsèques.

Les libéraux se retranchent également dans l'action clandestine des sociétés secrètes. L'Épingle noire, Les Chevaliers de la liberté et L'Union regroupent les catégories sociales que le régime censitaire écarte de la vie politique : les étudiants et l'armée, ou encore les propriétaires de biens nationaux et les manufacturiers protestants. La Charbonnerie, qui regroupe militaires bonapartistes et civils républicains, défend les acquis de la Révolution et adopte le drapeau tricolore comme emblème. Elle regroupe près de 30 000 membres en 1822. Cela conduit à la fermeture des écoles où les étudiants sont très actifs et la mise à l'écart de professeurs comme Royer-Collard et Guizot.

Chapitre II

1830 : UNE RÉVOLUTION ET UNE MONARCHIE AU PROFIT DE QUI ?

Le 2 mars 1830, lors du discours du trône pour l'ouverture de la session parlementaire, Charles X menace et fait allusion à de « coupables manœuvres » menées contre le gouvernement. En réponse, le projet d'Adresse lu par Royer-Collard reproche au roi ce divorce entre le gouvernement en place et les idées de la représentation nationale : « La Charte a fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques... Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. »

Le 18, les députés votent une Adresse dite « des 221 » (les contre ne sont que 181). Charles X tranche en dissolvant la Chambre et en réaffirmant sa prétention à nommer seul les ministres. Ce raidissement du roi provoque la montée d'une opposition libérale et républicaine et surtout la volonté d'un changement de dynastie par l'appel aux descendants des Orléans. Le journal *Le National* auquel collaborent Adolphe Thiers et Armand Carrel préconise une telle solution.

Les élections de juillet 1830 donnent encore plus de force à cette opposition qui compte 274 opposants contre 143 ministériels. S'engage alors l'épreuve de force entre le roi et le pays. S'appuyant sur l'article 14

de la Charte qui autorise « le roi à faire les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État », les ministres Polignac, Chantelauze (Justice) et Peyronnet (Intérieur) préparent quatre ordonnances que le roi signe le 26 juillet.

La première rétablit l'autorisation préalable pour les journaux, la deuxième et la quatrième dissolvent à nouveau la chambre et prévoient de nouvelles élections, la troisième modifie le régime électoral en excluant les patentes du calcul du cens : c'est un moyen d'exclure la bourgeoisie d'affaires du vote puisque sa richesse n'est pas assise sur la terre. Le pays légal se réduit à l'aristocratie foncière, seul soutien du régime à ce moment. Le gouvernement dénonce la presse comme un instrument de désordre et de sédition et affirme souhaiter consolider les institutions et non vouloir les changer. Il ne semble pas inquiet puisque 12 000 soldats sont à Paris. Le roi part chasser dans l'après-midi à Rambouillet, ce qui lui vaudra, après coup, de savoureuses caricatures.

LES TROIS GLORIEUSES

Les ordonnances paraissent au *Moniteur* le 26 juillet et une protestation signée par 44 journalistes refuse de reconnaître la dissolution de la Chambre, jugée illégale, mais ne remet pas en cause le pouvoir royal. Premiers touchés par les ordonnances, les journalistes réagissent : Thiers rédige leur protestation en réponse aux ordonnances. C'est le premier appel à la révolte où il est dit : « des ministres criminels ont violé la légalité, nous sommes dispensés d'obéir ». Le président du tribunal de la Seine rend un arrêt contre les ordonnances qui violent la Charte puisqu'elles modifient le régime de la presse et de l'électorat, alors que seule une loi peut le faire. Journalistes et patrons imprimeurs tentent d'ameuter la population parisienne qui ne s'est guère

mobilisée en ce premier jour, un lundi. Le lendemain, environ 5 000 ouvriers imprimeurs se sentent menacés par le chômage. Les patrons ferment leurs ateliers et des ouvriers investissent les boutiques d'armurerie. Les étudiants et les typographes s'attourent au cri de : « À bas Polignac ! À bas les ministres ! Vive la Charte ! » Les députés de leur côté se réunissent à plusieurs reprises chez Casimir Perier sans qu'aucune décision soit prise. Il semble qu'une majorité d'entre eux souhaite respecter les ordonnances et retourner aux urnes pour trancher le conflit. Cet attentisme montre le fossé qui sépare une opinion publique, certes restreinte à sa partie éclairée et qui immédiatement réagit en lançant l'offensive pour résister, et la « classe » politique qui reste légaliste et prudente devant les provocations du roi.

Il faut encore signaler, même s'ils n'ont pas été déterminants, les effets d'une crise économique larvée depuis 1825 : une série de mauvaises récoltes depuis 1827, la montée des prix qui atteignent un niveau très élevé à l'été 1830, une forte croissance démographique qui aggrave alors les effets du sous-emploi né de la crise. Néanmoins, au mois de juillet, le prix du pain est acceptable.

À cela s'ajoutent les effets de la politique protectionniste qui soulève le mécontentement des négociants et des travailleurs souffrant de l'augmentation des prix. L'annonce de la conquête de l'Algérie en janvier 1830 n'a pas eu les effets escomptés : la puissance française reste entravée par les dispositions du Congrès de Vienne. Enfin, la contestation a aussi un caractère anticlérical, les Français refusent la politique de restauration religieuse mise en œuvre par Charles X et les jésuites. Ils l'ont montré dans les dernières années du règne en multipliant dans toute la France les représentations théâtrales de *Tartuffe*. À l'été 1830, les établissements religieux et les prêtres sont aussi les cibles de la colère populaire.

Le 27 juillet, après la saisie des presses des imprimeries des journaux, l'intervention populaire transforme cette réaction hostile en révolution. 3 000 à 4 000 jeunes républicains, étudiants, polytechniciens, entraînés par Godefroy Cavaignac et Raspail entre autres, retrouvent des soldats de l'Empire, d'anciens affiliés de la société secrète de la Charbonnerie qui encadrent près de 50 000 combattants, ouvriers et gardes nationaux, qui manifestent derrière le drapeau tricolore. Dernière maladresse, on nomme Marmont, duc de Raguse, le plus impopulaire des maréchaux, chef de l'armée de Paris : il a trahi en 1814 en passant à l'ennemi et à l'époque « raguser » veut dire « trahir » dans le langage populaire ! Marmont n'a presque pas de canons et aucun approvisionnement n'a été prévu en vivres et en munitions. Dans la soirée, il pense avoir repris la situation en main, mais dans la nuit l'offensive est relancée : on abat des arbres et des réverbères, on dépave des rues. Les premiers cadavres tombés accélèrent l'appel aux armes. Invisible jusqu'alors, le peuple semble apparaître, alors que commencent les événements les plus sanglants. À l'aube du 28, les quartiers populaires du centre et de l'est sont couverts de barricades arborant le drapeau tricolore, phénomène inédit en dehors du précédent de novembre 1827 où la victoire électorale des libéraux avait donné lieu à des démonstrations dans le quartier Saint-Denis. Les insurgés s'emparent de l'Arsenal, de la poudrerie de la Salpêtrière. L'offensive de Marmont autour de l'Hôtel de Ville échoue, les barricades se referment derrière les colonnes, les soldats lourdement équipés, épuisés de chaleur, lapidés depuis les fenêtres et le haut des toits, reculent sur le Louvre.

Les trois couleurs flottent sur l'Hôtel de Ville et sur Notre-Dame. Dans le même temps, Cousin, Perier, de Broglie, Rémusat, Thiers et Mignet se réunissent chez Guizot. Les trois premiers exigent que les députés et

les pairs prennent la tête de l'insurrection alors que les autres considèrent qu'il est encore trop tôt pour sortir de la légalité. Ils tentent de voir Polignac pour protester, ce dernier les éconduit.

Les combats continuent toute la nuit tandis qu'une affiche annonce la formation d'un triumvirat républicain en guise de gouvernement. Le 29 juillet, les derniers assauts populaires s'emparent d'une caserne, rue de Babylone, puis du Louvre et des Tuileries : Marmont évacue Paris par l'Étoile pour gagner Saint-Cloud où est le roi.

Les députés décident alors de la formation d'une commission municipale formée de libéraux et La Fayette prend la tête de la Garde nationale reconstituée. À leurs yeux, il s'agit de nommer au plus vite un pouvoir pour éviter le « dérapage dans l'anarchie », selon le mot de Guizot. Le résultat est immédiat : le roi retire ses ordonnances et congédie Polignac, mais il échoue à constituer un nouveau gouvernement sous l'autorité de Mortemart. Le 30 juillet, les combats sont terminés, ils ont fait 150 morts et 600 blessés du côté des troupes royales alors que 700 Parisiens ont payé de leur vie le refus des ordonnances ; il y a aussi plus de 2 000 blessés. Si la révolution est finie, l'issue est encore incertaine : deux solutions se dessinent, celle des partisans du prince d'Orléans et celle des républicains qui poussent La Fayette à garder l'initiative. Charles X gagne l'Angleterre et, alors que l'opposition républicaine est maîtresse de la rue, une proclamation rédigée par Thiers désigne le duc d'Orléans comme « roi citoyen ». Elle vante les mérites du prince d'Orléans qui est dévoué à la révolution : il a servi dans les troupes françaises lors de la bataille de Jemmapes en 1792, il s'est tenu et a été longtemps tenu à l'écart de la cour durant la Restauration. Il accepte la Charte et il tiendra sa couronne du peuple français.

Les députés proclament alors la déchéance de Charles X et offrent au duc d'Orléans la lieutenance

générale sans condition. Le 31 au matin, le duc d'Orléans accepte et une proclamation au peuple de Paris annonce la nouvelle en invoquant la nécessité d'éviter une guerre civile et de maintenir le règne de la loi : « La Charte sera désormais une vérité. » La présentation par La Fayette au balcon de l'Hôtel de Ville en présence des trois couleurs nationales tient lieu de couronnement populaire. Face à ce ralliement à la solution orléaniste, les républicains souvent plus jeunes et plus déterminés exigent des garanties de la part du duc d'Orléans : souveraineté du peuple écrite dans la Constitution, suppression de la pairie héréditaire, renouvellement de la magistrature, élection des assemblées locales sur le principe le plus large.

Conscient du poids déterminant du soulèvement du peuple parisien dans son avènement, le duc d'Orléans se rend à l'Hôtel de Ville pour rencontrer La Fayette et désarmer les réticences des républicains.

S'il est question d'une reconquête politique, elle est dans l'application de la Charte, qui a été bafouée ces dernières années, comme dans le respect de l'ordre : toute l'ambiguïté de 1830 réside dans ces aspirations contradictoires. Il faut enfin noter que la province n'est pas restée inactive. En Normandie, en Alsace et en Lorraine des mouvements insurrectionnels ont nommé des commissions municipales sous la surveillance de la garde municipale et le drapeau tricolore est arboré. Dans le Midi royaliste, l'hostilité des négociants à la politique protectionniste a suscité la mobilisation contre le gouvernement.

Le 2 août, Charles X abdique en faveur du duc de Bordeaux, fils posthume du duc de Berry, et considère le duc d'Orléans comme le régent du royaume, en attendant la majorité du prince qui n'a que 9 ans. S'opère alors la division entre les royalistes qui désormais défendent les droits de la branche aînée des Bourbons, les légitimistes, et ceux qui se sont ralliés au duc

d'Orléans, les orléanistes. Le 3 août, les Chambres réunies votent une révision de la Charte qui donne naissance à une nouvelle monarchie.

Le duc d'Orléans prononce un discours justifiant son rôle face à la violation de la Charte et exposant sa conception du futur gouvernement. De longs débats vont alors opposer les députés sur la nature des modifications à apporter au texte : Guizot et de Broglie les veulent minimales, alors que d'autres, comme Bérard, veulent une refonte plus radicale des institutions (suppression de l'article 14, suppression du catholicisme comme religion d'État, conditions de vote et d'éligibilité, responsabilité des ministres, liberté de l'enseignement). Le 6 août, une commission spéciale de la Chambre des députés décide de la suppression du préambule qui « octroyait » la Charte. Le vote confirme cette décision par 219 voix contre 33 alors que plus de 200 députés sont absents. Les députés appellent alors au trône, le 7 août, Louis-Philippe I^{er}, roi des Français par la grâce de Dieu et de la volonté nationale. Il reçoit les *regalia*, symboles de la royauté, sans l'onction religieuse et devant les deux Chambres réunies ; le 9 août, Louis-Philippe prête serment d'observer fidèlement la Charte révisée ; les drapeaux blancs sont remplacés par des drapeaux tricolores, les fleurs de lys restant jusqu'en 1831 sur les armes du roi.

Ce même jour, il annonce la formation d'un ministère de coalition : Guizot à l'Intérieur, de Broglie à l'Instruction publique, Molé aux Affaires étrangères, tous libéraux. Dupont de l'Eure à la Justice représente les républicains.

Ces faits sont bien connus et semblent proclamer à la fois l'évidence de l'échec de la restauration monarchique réactionnaire et l'habileté consommée des libéraux capables d'instrumentaliser la violence du peuple de Paris puis de le détourner de la république.

UNE RÉVOLUTION ESCAMOTÉE

« Il y a de grandes choses qui ne sont pas l'œuvre d'un homme, mais d'un peuple. Les pyramides d'Égypte sont anonymes ; les journées de Juillet aussi », écrit Victor Hugo dans *Choses vues*, mais très vite l'acteur majeur — le peuple — semble s'évanouir, dessaisi de son œuvre. Du point de vue des tenants de l'ordre, les Trois Glorieuses ont permis le rétablissement de la loi, après les ordonnances, considérées comme un coup de force contre la légalité. La volonté insurrectionnelle du peuple est niée comme l'origine populaire du pouvoir du roi des barricades.

La révolution correspond-elle alors à une simple consolidation de ce qui avait déjà été acquis ou bien s'agissait-il d'aller au-delà ? La monarchie constitutionnelle a pu se roder depuis près de quinze ans par les élections, les affrontements parlementaires, le développement de la presse, même si tous ces aspects de la vie politique restent réservés à une minorité de Français. L'arrivée sur le trône de Charles X a signifié une progressive confiscation des libertés et une multiplication des affrontements avec la société civile attachée aux conquêtes de la Révolution française. Les Ultras au pouvoir ont multiplié les mécontents même dans leur camp, un décalage grandissant s'est instauré entre l'évolution sociale du pays (enrichissement des classes moyennes, épanouissement d'une opinion publique) et le système politique qui réserve le pouvoir à une minorité de notables et est associé à une cléricalisation de la société. L'arrivée au pouvoir du duc d'Orléans offre une double garantie ou un double malentendu : l'impossible retour, désormais, à l'Ancien Régime et la mise à l'écart, à cette date, de l'avènement d'une république. Louis-Philippe est-il roi parce que Bourbon ou quoique

Bourbon ? Tient-il encore son pouvoir et sa légitimité de ses origines ?

Les députés libéraux menés par Guizot considèrent les trois journées révolutionnaires comme une victoire parlementaire qui termine la révolution. Au contraire, les républicains considèrent que la mobilisation populaire a redonné à la nation sa souveraineté et qu'il faut organiser une consultation populaire pour décider de la forme du gouvernement. David Pinkney dans *La Révolution de 1830 en France* a montré combien les ambiguïtés du lendemain étaient liées aux ambivalences de la veille :

Les promoteurs de la révolution et les désordres qu'ils soulevèrent ne peuvent donc être considérés comme les produits des massives transformations sociales du XIX^e siècle, mais bien plutôt faut-il y voir l'expression de permanentes revendications économiques, de solidarités au sein des métiers traditionnels, de ressentiments populaires à l'encontre des symboles de l'Ancien Régime, et des idéaux du XIX^e siècle : liberté, égalité, fraternité.¹

Le 14 août, la Charte révisée est promulguée et la royauté nouvelle fondée : les Français ne sont plus des sujets mais des citoyens, la religion catholique n'est plus d'État, la censure est formellement interdite, le droit de légiférer par ordonnances est supprimé, les Chambres ont désormais comme le roi l'initiative des lois, les séances de la Chambre des pairs, comme celles de la Chambre des députés, seront publiques, le cens sera fixé par la loi, l'éligibilité ramenée à 30 ans, la cocarde tricolore devient officielle. La protection de la Constitution est confiée à la Garde nationale, ce qui est une manière de confirmer la souveraineté nationale.

Enfin, l'article 69 annonce le vote de toute une série de lois organiques qui seront dans les années à venir l'objet de débats politiques importants sur le jugement des délits de presse, la responsabilité des ministres, les

institutions municipales et départementales (instruction publique, conditions de l'électorat).

La chute du régime confirme deux évolutions politiques importantes. La pratique politique a conforté une lecture de la Charte en faveur d'un régime parlementaire : la succession des scrutins donne de plus en plus de poids à la légitimité que les urnes accordent à la représentation nationale, et il devient de plus en plus évident qu'un ministère ne peut survivre face à une Chambre qui lui est hostile.

Parallèlement, la dynamique révolutionnaire a bénéficié de la conjonction de plusieurs forces, tels la mobilisation des journalistes contre la violation de la Charte, les aspirations de la petite bourgeoisie parisienne à participer au pouvoir politique, le refus des députés de voir leur rôle bafoué par un souverain tourné vers le passé : de là les ambiguïtés du nouveau régime. La vie politique limitée au monde parlementaire entend rester confiée à un cercle restreint, avant tout parisien, où la presse prend de plus en plus de place dans le débat d'idées.

LA RÉSISTANCE

C'est la grandeur de notre pays (je ne veux pas dire c'était) que le succès purement matériel et actuel n'y suffit pas et que les esprits ont besoin d'être satisfaits en même temps que les intérêts.

Ce n'était pas assez, en 1831, de résister en fait ; il fallait aussi résister en principe, car la question était d'ordre moral autant que d'ordre politique, et il n'y avait pas moins d'anarchie à combattre dans les têtes que dans les rues. Une révolution venait de s'accomplir ; des forces très diverses y avaient concouru, le bon droit et les mauvaises passions, l'esprit de légalité et l'esprit d'insurrection : il fallait dégager ce grand événement des éléments révolutionnaires qui s'y étaient mêlés et

dans lesquels tant de gens s'efforçaient de le retenir ou même de l'enfoncer plus avant. Le peuple, ou, pour parler plus vrai, ce chaos d'hommes qu'on appelle le peuple, investi du droit souverain et permanent de faire et de défaire son gouvernement, au nom de sa seule volonté, et l'élection populaire donnée, au nom de cette même souveraineté, comme seule base légitime de la nouvelle monarchie, c'était là deux idées dont, en 1831, les esprits étaient infectés : idées aussi fausses que vaines qui tournent au service du mal le peu de vérité qu'elles contiennent et qui énervent, en attendant qu'elles le renversent, le gouvernement qu'elles prétendent fonder. Quoi de plus choquant que de faire, du pouvoir appelé à présider aux destinées d'une nation, un serviteur qu'elle peut congédier quand il lui plaît ? Et quel mensonge que la prétention d'élire un roi au moment même où l'on invoque la monarchie comme ancre de salut ! J'étais toujours tenté de sourire quand j'entendais dire, du roi Louis-Philippe, le Roi de notre choix, comme si, en 1830, nous avions eu à choisir et si M. le duc d'Orléans n'avait pas été l'homme unique et nécessaire. J'attaquai hautement ces illusions d'une badauderie vaniteuse et ces sophismes de la force matérielle qui veut se satisfaire et n'ose s'avouer. Je niai la souveraineté du peuple, c'est-à-dire du nombre, et le droit permanent d'insurrection. Je montrai, dans M. le duc d'Orléans, ce qu'il était en effet : un prince du sang royal heureusement trouvé, près du trône brisé, et que la nécessité avait fait roi. La France avait traité avec lui comme on traite, pour se sauver, avec le seul qui puisse vous sauver. En présence de l'anarchie imminente, un tel contrat peut devenir une bonne base de gouvernement et de gouvernement libre, car il a lieu entre des forces réellement distinctes l'une de l'autre, et il admet des droits et des devoirs mutuels sans que, ni à l'un ni à l'autre des contractants, il suppose ou confère la souveraineté. Il ne faut jamais se lasser de

le répéter, pour rabattre et retenir à son juste niveau l'orgueil humain : Dieu seul est souverain et personne ici-bas n'est Dieu, pas plus le peuple que les rois. Et la volonté des peuples ne suffit pas à faire des rois ; il faut que celui qui devient roi porte en lui-même et apporte en dot, au pays qui l'épouse, quelques-uns des caractères naturels et indépendants de la royauté.²

LE MOUVEMENT

Qu'est-ce que nous voulons ? Nous ne voulons pas autre chose que ce que nous avons voulu en juillet. Nous étions libres alors de toute affection personnelle, de tout engagement de serment, de l'influence des faits consommés, du respect d'institutions fondées, nous pouvions créer à nouveau, nous étions en présence de notre seule conviction. Alors par la seule force de cette conviction nous avons voulu la monarchie héréditaire, nous l'avons voulue forte pour qu'elle garantisse l'unité de l'empire, cette unité une des plus belles, des plus nobles conquêtes de notre révolution. (Très bien, très bien !) Nous l'avons voulue forte pour qu'elle pût protéger la loi envers et contre tous ; mais nous l'avons voulue avec des conditions qui lui sont propres... c'est-à-dire une monarchie avec des institutions populaires, une monarchie qui ne s'appuie ni sur des intérêts de famille, de caste, d'aristocratie, ni sur le patronage de l'étranger, mais une monarchie qui s'identifie avec les intérêts de la patrie, avec les sentiments nationaux, qui réponde à ce besoin d'égalité qui se fait sentir dans toute la société. (Vive adhésion.) Voilà la monarchie que nous avons voulue en juillet, et que nous voulons toujours [...].

Messieurs, tel n'a pas été toujours le langage du Ministère [...]. La Chambre et la France entière se rappellent cette grande division des opinions qui, dès le début de notre révolution, a éclaté sur le caractère

même de cette révolution. Les uns n'y voyaient qu'un événement. La conséquence de leur opinion à cet égard était qu'il fallait continuer la Restauration, sauf le changement de dynastie ; qu'il fallait faire le moins de changements possibles, car il n'y avait pas eu Révolution, et que le pays n'en voulait pas ; il s'écriait : Vive la Charte ! C'est dans ce cri qu'il faut se renfermer : la dynastie parjure chassée, tout doit être laissé en place, hommes, choses, institutions ; seulement quelques modifications, quelques concessions à l'entraînement des esprits ; mais hors de ces modifications, plus rien.

Nous au contraire, Messieurs, nous ne nous sommes pas abusés, ni sur la validité de la victoire, ni sur ses véritables causes : nous n'avons vu dans la Restauration elle-même qu'un épisode de notre grande révolution, une espèce de suspension d'armes entre les intérêts de famille de l'aristocratie et la souveraineté du peuple, suspension dont la Charte de 1814 était le traité ; tant que cette Charte a été respectée, la révolution a subi les Bourbons de la branche aînée, malgré leur origine étrangère, malgré le crime de cette origine. Mais aussitôt que le pacte a été déchiré, le peuple est rentré dans la toute-puissance de sa souveraineté. C'est dans la source de cette souveraineté, et non par continuation, qu'il a choisi le duc d'Orléans, qu'il l'a élevé sur le pavois, comme le plus identique par son origine, par sa famille, par toute sa vie, avec le principe, l'intérêt, l'honneur de notre grande révolution.

Votre président [...] avait caractérisé d'un mot cette différence d'opinion [...] quand il disait que le duc d'Orléans avait été choisi, non parce qu'il était Bourbon, mais quoique Bourbon. Il voulait, dans son bon sens et sa raison, établir une séparation absolue entre la Restauration et la monarchie nouvelle qui surgit de notre révolution pour la constituer et la fortifier.³

Le nouveau régime doit s'en tenir à la lettre à la Charte remaniée, c'est ce que pense le Parti de la résistance (au mouvement révolutionnaire) animé par Guizot, le duc de Broglie et Casimir Perier ; ou bien faut-il plutôt voir dans les journées révolutionnaires le début d'une lente conquête d'un régime de plus en plus démocratique par l'abaissement du cens et le principe de l'élection généralisé ? C'est ce que pense le Parti du mouvement qu'incarne Odilon Barrot.

À cette date, « le gouvernement flotte entre le progrès et le *statu quo* de la restauration restaurée », déclare Balzac dans les *Lettres sur Paris*. Les dissensions politiques au sein des partisans du nouveau monarque se retrouvent également dans d'autres domaines. En matière de politique extérieure, la Résistance aspire à la paix et à la reconnaissance du nouveau régime par les puissances étrangères. À l'inverse, les hommes du Mouvement sont animés d'un ardent patriotisme, prêts à des interventions belliqueuses pour défendre les peuples opprimés d'Europe, en particulier les Polonais. Sur le plan social, ils représentent les intérêts de la petite bourgeoisie, de la boutique. Leurs organes de presse sont *Le Constitutionnel*, *Le National* jusqu'en 1832 et *Le Siècle* à partir de 1836.

La Révolution n'est pas terminée (1830-1835)

Si un roi imposé par une révolution est un nouveau cas de figure, un roi déposé parce qu'il a déçu la révolution ne l'est plus. Déjà le 10 août 1792, les Parisiens ont mis fin à l'expérience ratée de la monarchie constitutionnelle et leurs héritiers de 1830 sont prêts à réitérer ce précédent. Fruit de ces discordances, la révolution de 1830 se perpétue, jusqu'en 1835, dans un climat insurrectionnel permanent.

La révolution semble pourtant s'achever grâce aux premières mesures prises, conformes aux attentes des

libéraux. Trois lois élargissent le pays légal et suppriment le système des collèges et des élections à plusieurs degrés. La loi met en place les conditions d'existence d'une véritable vie politique locale et d'une politisation élargie, même si des réflexes communautaires et les intérêts locaux prédominent dans le choix des candidats. La loi municipale de mars 1831 fait élire le conseil municipal par les plus imposés de la commune (minimum de 50 électeurs). Plus de deux millions d'électeurs municipaux font leur entrée dans la vie politique, mais la méfiance subsiste à l'égard des grandes villes où le maire est toujours nommé par le préfet. En effet, dans les petites communes rurales, il suffit d'avoir un cens électoral de 15 voire 10 francs pour avoir le droit de voter aux élections municipales. En 1834, il y a ainsi 2 808 219 électeurs inscrits.

La loi électorale d'avril 1831 abaisse le cens de 300 à 200 francs d'impôts directs (foncier + patente) pour les électeurs, lors des consultations nationales. De moins de 100 000 électeurs, on passe à 166 000 en 1831 et on en comptera 250 000 en 1848. Par la loi du 25 juin 1833, les conseillers généraux sont aussi élus au suffrage censitaire. L'éligibilité passe à 30 ans et un cens abaissé de 1 000 à 500 francs d'impôts. Le pouvoir politique reste malgré tout étroitement limité car l'élection reste une fonction qui réclame des capacités, c'est-à-dire la richesse et la raison, et non un droit. Le 11 août 1830, le premier ministère rassemble des hommes représentant les deux tendances : Mouvement (Dupont de l'Eure, Laffitte) et Résistance (Guizot, de Broglie). Après des ministères dirigés par le Parti du mouvement (Laffitte de novembre 1830 à mars 1831), les ministères sont dirigés par des conservateurs, Casimir Perier (jusqu'à sa mort en mai 1832) ; les maréchaux Soult (1832-1834) et Mortier (1834) ; le duc de Broglie (1834-1835). Ce sont les mêmes hommes qui composent les ministères, ce qui nuance l'impression d'instabilité. Les premières

élections générales en juillet 1831 ne donnent pas de large victoire à la Résistance ou au Mouvement : les députés semblent surtout avoir cherché à tirer des avantages pour leurs électeurs et ont soutenu mollement le ministère.

Il manque à la monarchie de Juillet, dans ces premières années, une idéologie claire sur laquelle se reposer. L'incertitude politique qui a dominé depuis 1789 n'est pas dissipée par le régime qui, s'il veut concilier république et royauté, n'en offre pas pour autant un projet politique et commet certainement une erreur en se refusant à définir ses fondements idéologiques autrement que par l'image vite usée puis démentie d'une modération juste-milieu qui apparaît souvent comme un camouflage. Dès 1831, *Le Figaro* lance la mode du « quasi », le nouveau régime apparaissant comme une quasi-Restauration. Décrivant la journée d'un député, le journal ironise :

[...] il se trouva quasiment à la Chambre des députés. Là, il aperçut de quasi-représentants qui faisaient une quasi-loi électorale qui devait être quasi bonne. Il demanda quasi-la parole, dit quasi-quelque chose, se plaignit de la quasi-dissolution, avala deux quasi-verres d'eau, et descendit de la quasi-tribune, quasi mort d'éloquence. Alors, ses quasi-confrères lui adressèrent des quasi-compliments qui étaient quasi légitimes. Mais comme il avait quasi-le sens commun, il n'en fut que quasi-dupe. « Quasi-honorables, leur dit-il, nous sommes de quasi-patriotes, qui avons quasi-sauvé la France durant la quasi-révolution. Pour ma quasi-part des quasi-récompenses que nous avons quasi méritées, je ne demande qu'une quasi-couronne civique ». Au terme de cette journée, il est dit qu'il est quasi probable qu'aux quasi-prochaines élections ce quasi-député sera quasi réélu. C'est quasi-le désir de quasi-toute la France.⁴

Il est aussi d'autres images des gouvernants des années 1830, années qui accroissent le périmètre de

l'État par un effort de réorganisation, de réglementation et d'augmentation de ses compétences. En 1831, la loi municipale ; en 1832, la refonte des limites départementales, des dispositifs en faveur des réfugiés politiques accueillis en France, l'extension du corps électoral des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures, la rénovation de l'Académie des sciences morales et politiques ; en 1833, la réforme de l'organisation départementale, les lois sur l'instruction primaire, les expropriations pour cause d'utilité publique, la définition du chemin de fer comme bien public à gestion concédée. À ces mutations justement remises à l'honneur par les historiens ces deux dernières décennies, on peut ajouter les projets qui touchent à la reconfiguration de la France (projet Barthe de 1831 sur la cartographie judiciaire ; projets de refonte des circonscriptions consistoriales et presbytérales réformées...) et la mise en place de grandes institutions culturelles (musée de l'Histoire de France de Versailles ou Comité des travaux historiques et scientifiques), la réorganisation des administrations, où la seule année 1832 voit la réforme de l'avancement dans la marine royale (20 avril) et celle de l'École navale (24 avril), la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers de Paris (ordonnances des 21 janvier et 28 août) et celle du ministère de l'Instruction publique (11 octobre), le renforcement des pouvoirs du Conseil général des ponts et chaussées (8 juin). Certaines de ces innovations passent aujourd'hui inaperçues, elles ont pourtant été des mutations considérables, comme la loi Sapey du 1^{er} avril 1830 sur les postes rurales et la loi de 1833 qui marque la naissance de l'annuaire des postes et la définition du cadre d'usage des télégraphes. Ce sont surtout celles qui sont contestées, comme l'application du Code forestier, que l'on retient. Si elles procèdent de la même volonté de réglementation, elles ont suscité de vives réactions contre l'État et ses agents, comme en témoigne la « guerre des demoiselles ». Le Code forestier

de 1827 vise à réglementer l'exploitation des forêts ; il est assorti de mesures de sévérité qui se veulent exemplaires pour lutter contre les délits les plus bénins et les plus répandus, tel le ramassage du bois mort. Il entraîne une agitation qui se déroule dans la plupart des cantons de l'Ariège, principalement de 1829 à 1831 — à cheval sur les deux monarchies — avec des mouvements sporadiques jusqu'en 1848 où les « rebelles » se déguisent en femmes. Comme on le voit, le retour de la monarchie assimilé tour à tour à un retour du conservatisme ou à une intolérable ingérence obère quelque peu toutes les volontés et les réalisations qui tournent des années 20 aux années 40 autour de la notion complexe de réforme. Celle-ci n'arrive pas, contrairement à l'exemple britannique voisin, à s'incarner, à être non plus un lieu vide mais plein comme l'a été et l'est encore la révolution. L'opposition s'émiette, formée de trois tendances. Les dissensions et les clivages déjà relevés entre royalistes sous la Restauration prennent corps.

Les légitimistes, ralliés au duc de Bordeaux, qui deviendra Henri V après la mort de Charles X en 1836, adoptent des modalités très variées d'action. Certains se réfugient dans un exil intérieur où ils entendent cependant peser sur la vie locale. Grands propriétaires, défenseurs du clergé catholique, ils s'appuient sur les paysans dans le Midi, la Bretagne, le sud et l'est du Massif central. Ils entendent également entretenir le culte du passé : le 14 février 1831, ils font dire une messe à Saint-Germain-l'Auxerrois en mémoire du duc de Berry, véritable provocation à l'égard du nouveau régime et de la population parisienne. À Nîmes, la police est obligée de tolérer, le 15 juillet, la fête de la Saint-Henri, célébrée tous les ans dans les faubourgs de la ville. Ils soutiennent la tentative de soulèvement royaliste, ce qui est souvent appelé la « folle équipée de la duchesse de Berry », mère du prétendant au trône. En avril 1832, Marie-Caroline débarque en Provence et

tente de déclencher un soulèvement en faveur de son fils. Elle est arrêtée en novembre 1832 et donne alors naissance à une fille, ce qui l'oblige à révéler son mariage secret avec un noble italien. On oppose de façon un peu mécanique cette tentative politique venue de l'extérieur à l'action légale d'un parti légitimiste néocarliste, qui diffuse sa pensée par la presse dans la *Gazette de France* et *La Mode* et participe aux élections locales et nationales. Les sociétés secrètes et les relations entretenues par le Comité de Paris, organe fédérateur du légitimisme, avec les « lys en exil » et des comités locaux marquent autant une volonté d'action souterraine qu'ils traduisent un rôle politique au grand jour, auquel ils n'ont pas renoncé. Ils ne choisissent pas entre retrait et participation. On est loin du « parti de salon et de sacristie » décrit depuis par les historiens républicains, Lavisse et Rambaud, dans le volume d'*Histoire générale, du IV^e siècle à nos jours* consacré aux monarchies constitutionnelles. Le légitimisme agit par le sentiment autant que par l'idéologie, dans le cadre notamment d'organisations d'entraide, comme la société Saint-Louis, en faveur des familles touchées par le soulèvement de 1832. Ses revendications ne se résument pas au seul retour de la branche des Bourbons, les légitimistes dénoncent la pratique capacitaire et réclament le retour d'un vote à deux degrés avec de grands électeurs, qui n'exclut en rien une forme de suffrage universel.

Les bonapartistes, peu présents politiquement au début de la Restauration en raison même de leur assimilation aux régicides par la loi de 1816, ont peu à peu retrouvé leur audience. La légende napoléonienne campe un Napoléon du peuple. Celle-ci est à la fois une évidence mais aussi une construction *a posteriori*. Il est certain que les soldats des armées napoléoniennes ont contribué à forger cette légende et Louis Garnier-Pagès, pourtant hostile à l'exploitation du culte impérial, écrit que le nom de Napoléon « vivait surtout au cœur des vieux soldats

retirés dans leurs foyers, qui partout le répandaient et le faisaient retentir au milieu de récits légendaires ».

LA VEILLÉE

— [...] J'aime mieux les aventures de Napoléon.

— C'est vrai, dit le garde-champêtre. Voyons, monsieur Goguelat, racontez-nous l'Empereur.

— La veillée est trop avancée, dit le piéton, et je n'aime point à raccourcir les victoires.

— C'est égal, dites tout de même ! Nous les connaissons pour vous les avoir vu dire bien des fois ; mais ça fait toujours plaisir à entendre.

— Racontez-nous l'Empereur ! crièrent plusieurs personnes ensemble.

— Vous le voulez, répondit Goguelat. Eh ! bien, vous verrez que ça ne signifie rien quand c'est dit au pas de charge. J'aime mieux vous raconter toute une bataille. Voulez-vous Champ-Aubert, où il n'y avait plus de cartouches, et où l'on s'est astiqué tout de même à la baïonnette ?

— Non ! l'Empereur ! l'Empereur !

Le fantassin se leva de dessus sa botte de foin, promena sur l'assemblée ce regard noir, tout chargé de misère, d'événements et de souffrances qui distingue les vieux soldats. Il prit sa veste par les deux basques de devant, les releva comme s'il s'agissait de recharger le sac où jadis étaient ses hardes, ses souliers, toute sa fortune ; puis il s'appuya le corps sur la jambe gauche, avança la droite et céda de bonne grâce aux vœux de l'assemblée. Après avoir repoussé ses cheveux gris d'un seul côté de son front pour le découvrir, il porta la tête vers le ciel afin de se mettre à la hauteur de la gigantesque histoire qu'il allait dire.⁵

La plupart des familles comptaient un ancien membre de l'armée impériale. Cette légende doit beaucoup à Napoléon I^{er} lui-même, qui a largement recomposé, en exil, son propre personnage dans *Le Mémorial de Sainte Hélène*, dicté à Las Cases et qui est publié en 1822-1823, un an après sa mort. Il donne de son action une image plus humaine, plus pacifique. Napoléon s'y inscrit alors volontiers dans la continuité révolutionnaire et se veut l'incarnation du patriotisme français tout en revendiquant un projet européen. Cet ouvrage a connu un succès considérable, vendu à 44 000 exemplaires entre 1840 et 1850. Le testament, qui rappelle la foi de l'Empereur, émettait le souhait d'un retour des cendres en France. La monarchie de Juillet fait un premier geste en replaçant la statue de Napoléon en 1833 sur la colonne Vendôme. Le régime de Louis-Philippe a ainsi volontairement cherché à recueillir cette ferveur populaire en s'associant au culte impérial, plutôt qu'en le dénigrant. Louis-Philippe essaie de canaliser ce sentiment bonapartiste en tentant la réconciliation : par le retour des cendres de Napoléon, il tente de dépolitiser l'Empire en l'incluant dans un culte national. Ces funérailles sont à la fois un événement et un spectacle qui dépassent les enterrements royaux classiques. Après le voyage du prince de Joinville et des compagnons de Sainte-Hélène, le corps de l'Empereur est transbordé de la *Belle Poule* sur le vapeur *Normandie*, puis sur la *Dorade*, et du 9 au 15 décembre, une parade fluviale précède les festivités parisiennes. Le coût en est particulièrement élevé : 1 million de francs pour le rapatriement, la cérémonie et le tombeau. Le char funèbre, haut de dix mètres, qui circule de l'Arc de triomphe aux Invalides, exalte, comme les statues et les arcs de triomphe dressés sur le parcours, la gloire militaire de Napoléon, symbole de la grandeur de la France.

À partir de 1832, année de la mort de l'Aiglon, les bonapartistes suivent et favorisent, pour certains, les

ambitions de Louis-Napoléon Bonaparte, le neveu de Napoléon I^{er}. Le jeune homme, lié aux carbonari italiens, tente deux complots qui échouent, le premier à Strasbourg, en 1836, et le second à Boulogne, en 1840, qui le conduit au fort de Ham.

Les écrivains ne sont pas en reste et participent au culte napoléonien, dès avant 1830, Victor Hugo par l'*Ode à la colonne*, mais aussi Edgar Quinet qui écrit un long poème à la gloire de l'Empereur.

Le passage où un grognard raconte son passé dans *Le médecin de campagne* de Balzac fait très vite l'objet d'éditions séparées intitulées *Histoire de l'Empereur racontée dans une grange par un vieux soldat*. Napoléon est le symbole de la gloire militaire et de l'idéal national, la monarchie de Juillet et sa politique extérieure peu ambitieuse paraissent, à côté, sans grand panache. L'Empereur peut à la fois incarner la tradition révolutionnaire et l'ordre et il devient impossible d'avoir une opinion négative sur le personnage. Chateaubriand s'en afflige : « Désormais toute observation si modérée qu'elle soit est réputée profanatrice : il faut du courage pour oser braver les cris du vulgaire, pour ne pas craindre de se faire traiter d'intelligence bornée incapable de comprendre et de sentir le génie de Napoléon. »

Si l'audience des républicains est limitée aux grandes villes, elle n'en apparaît pas moins comme la plus dangereuse. Ils s'organisent autour de journaux, *La Tribune* d'Armand Marrast et *Le Réformateur* de Raspail, et de sociétés politiques comme la Société des amis du Peuple puis la Société des droits de l'homme et du citoyen, née à l'été 1832 et qui compte 4 000 membres en 1833, surtout des étudiants et des ouvriers, intellectuels comme le médecin Raspail et journalistes comme Carrel, Louis Blanc, Cavaignac, Garnier-Pagès. L'opposition républicaine est nourrie par le mécontentement populaire. En juin 1832, les funérailles du général Lamarque sont à nouveau l'occasion de barricades à Paris. Après deux

Sylvie Aprile

1815–1870

La Révolution inachevée

Ouvrage dirigé par Henry Rousso

Ce livre s'attache à faire revivre un bref xix^e siècle, aujourd'hui bien oublié. Des années qui séparent la Révolution française et l'Empire de la Troisième République, c'est la littérature et plus généralement la culture qui nous restent en mémoire. Ainsi, les noms de Balzac, Chateaubriand, Hugo, Degas ou Haussmann sont plus familiers que ceux de Villèle, Ledru-Rollin, Persigny ou Pereire.

Sylvie Aprile interroge les grandes inflexions et ruptures traditionnelles qui dissocient le premier et le second xix^e siècle, les césures de la monarchie parlementaire, la libéralisation du Second Empire. Alors que le vote s'institutionnalise et que la fonction publique se développe, comment comprendre que la liberté, revendication de 1789 la mieux ancrée dans la société, ne s'impose pas comme le soubassement politique majeur des régimes qui se succèdent, déclenchant deux révolutions ? Tout cela est souvent considéré comme constitutif de « l'exception française ». La France est bien cependant connectée à un monde où l'expansion de la colonisation, les rivalités entre puissances, les enjeux économiques tissent une histoire globale qu'on doit affranchir du regard franco-français.

Collection dirigée par Joël Cornette



La Révolution inachevée (1815-1870)
Sylvie Aprile

Cette édition électronique du livre
La Révolution inachevée (1815-1870) de Sylvie Aprile
a été réalisée le 31 août 2020 par les Éditions Gallimard.

Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage
(ISBN : 9782072799389 - Numéro d'édition : 337581).

Code Sodis : N98273 - ISBN : 9782072799426.

Numéro d'édition : 337585.